

La générosité des Français ?

Douzième édition - Novembre 2007

Jacques MALET

Préface de Jean-Marie DESTREE, président
de l'Association Française des Fundraisers

Avec la participation et les commentaires de :

- + **Xavier DELSOL**, avocat, fondateur de la revue Juris Associations
- + **Hélène DRANSSART**, présidente de l'Institut de développement de l'Éthique et de l'Action pour la Solidarité
- + **François de WITT**, président de FINANSOL
- + **André HOCHBERG**, président de France Générosités
- + **Pierre LEVENE**, secrétaire général du Secours Catholique
- + **Pierre MARCENAC**, expert auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
- + **Géraldine MICHEL**, professeur d'université (Université du Maine)
- + **Sophie RIEUNIER**, maître de conférences (Paris I – Laboratoire GREGOR)
- + **Michel SOUBLIN**, président du Comité de la Charte de déontologie
- + **Antoine VACCARO**, président du CerPhi

SOMMAIRE

Introduction	4
Suivi de la collecte	8
Une progression régulière mais une occasion manquée	8
Une progression très différenciée	9
<i>Stagnation dans le domaine de la santé</i>	9
<i>Actions sociales en France : moindre progression</i>	9
<i>Forte évolution dans l'environnement</i>	10
<i>Une solidarité internationale qui s'essouffle</i>	10
<i>L'aide internationale à l'enfance</i>	10
<i>La collecte en faveur de l'Eglise de France</i>	10
<i>Les dons en faveur de l'Eglise réformée de France</i>	11
Pour un meilleur équilibre de nos ressources financières privées : Osons prendre le risque d'innover ! par André Hochberg	15
Bilan des déclarations à l'administration fiscale	17
Plus de 80% des donateurs déclarent leurs dons	17
2006 : Une année de repli...	22
Entre 2,5 et 3 milliards d'euros de dons	23
Aux plus aisés la productivité, aux plus modestes la générosité	24
Les déclarations de dons en fonction de l'âge	27
Des centaines de millions d'euros perdus chaque année	28
Un système fiscal incitatif ?	28
Pourquoi donc passer par la « case donateur » ?	30
Que faut-il faire au plus vite ?	32
Donner plus, par François de Witt	33
Appliquer la loi dans son esprit : le rôle de l'administration fiscale, par Xavier Delsol ..	34
Les contribuables non imposables	38
800.000 personnes généreuses en attente de reconnaissance ! par Pierre Levené et Jean Marie Destrée	38
L'enquête menée pour le Secours Catholique	40
Approche territoriale de la générosité	44
La densité des donateurs dans les départements	44
La générosité des donateurs en départements	46
Ebauche d'une typologie des départements	48
Indice de pauvreté et caractéristiques de générosité	49
Evaluation et transparence : sujets d'actualité (à venir)	
La marque associative : composantes et impact sur le don (à venir)	

Préface

Pour changer le monde, la générosité doit se faire durable...

La sortie du nouveau rapport sur la générosité des français coïncide avec l'aboutissement du Grenelle de l'environnement qui a étonné plus d'un sceptique. La France a réussi ce défi de la concertation pour se fixer des orientations en vue d'un développement durable. Durable, c'est-à-dire non seulement économiquement performant, mais respectueux des travailleurs et des populations, et écologiquement soutenable.

C'est déjà beaucoup, mais est-ce totalement suffisant ? Ne peut-on également attendre une **dimension supplémentaire de solidarité**, de prise en compte des plus faibles qui, au Nord comme au Sud, font trop souvent les frais de ce développement ?

Mais en quoi ces débats concernent-ils la générosité des Français ?

Celle-ci **progresses en moyenne de 5% par an**, alors qu'« en vingt cinq ans, le taux de croissance de 3% n'a été dépassé qu'à cinq reprises en France » (Enjeux Les Echos N°240, p 76). **Cette générosité peut-elle toutefois durablement continuer à progresser** dans une société de plus en plus inégalitaire, et ce dans le pays européen qui a le plus peur de l'avenir ?

L'étude du CerPhi nous livre d'intéressants regards croisés sur les donateurs. Pour la première fois, elle fait sortir de l'ombre les **800.000 foyers non imposables, qui donnent beaucoup proportionnellement à leurs moyens**, et déclarent leur don sans bénéficier en retour de compensation fiscale. Peut-on indéfiniment continuer à les ignorer ? Peut-il y avoir un développement durable de la générosité si **toutes les formes de générosité** ne sont pas **équitablement reconnues** ?

Peut-on d'autre part accepter de reconsidérer des avantages sectoriels qui ont fait leur temps (cf l'amendement Coluche instaurant deux niveaux de déduction en fonction des causes) ? Les associations ne doivent-elles pas imaginer avec les pouvoirs publics **un système plus simple** qui, tout en préservant globalement les avantages indéniables de notre système, soit surtout **mieux connu de tous, imposables ou non, et plus incitatif** ?

Sur quoi reposerait un développement durable de la générosité ? A mon sens, sur 3 axes qu'il nous revient d'approfondir :

- une meilleure connaissance et prise en compte des **aspirations personnelles des donateurs**. Presque tout reste à faire dans ce domaine.
- **une plus grande transparence et une gestion toujours plus économe et rigoureuse** des ressources confiées. L'action du Comité de la Charte va dans ce sens ; elle doit se poursuivre et surtout fédérer encore plus d'acteurs.
- une meilleure capacité des ONG à **démontrer l'efficacité de leurs actions**. Car le jour est proche où les ONG ne pourront plus se satisfaire du poids de leur marque, mais, dans un contexte d'appel au don de plus en plus compétitif, devront convaincre les donateurs - donateurs d'initier ou de poursuivre le soutien de leurs actions.

Ainsi, pour continuer à changer le monde, la Générosité doit se faire durable, équitable, transparente et performante.

Nous avons là de passionnants chantiers à mettre en œuvre !

Jean-Marie DESTREE

*Président de l'Association Française des Fundraisers
Directeur du Développement des ressources du Secours Catholique*

Introduction

La générosité des Français ?

Il aura donc fallu attendre 12 ans pour qu'un malicieux point d'interrogation se glisse dans le titre de cette publication. Coquetterie pour attirer l'attention ? Lassitude d'attendre désespérément un sursaut de solidarité dans une société de plus en plus cramponnée à ses petits avantages acquis et de plus en plus adepte du couinement collectif ? Coup de gueule pour secouer le cocotier en espérant qu'il en tombera bien quelques fruits en faveur des actions que portent courageusement et efficacement les associations ? Le lecteur choisira.

J'ai ouvert cette série de publications après avoir ferrailé au Parlement pour l'amélioration de la fiscalité des dons, en 1995 et 1996. Cette action conduite avec passion avec une douzaine de grandes associations de solidarité, a permis le vote de la loi du 24 juin 1996, mais aussi et surtout m'a conduit à rechercher toutes les données objectives disponibles concernant la générosité des Français. Et en tout premier lieu les déclarations des dons auprès de l'administration fiscale dans le cadre de la déclaration de revenus.

La Fondation de France a fort aimablement publié mes travaux entre 1996 et 2002, et les a très largement fait connaître.¹ J'ai eu le grand plaisir de participer à la création de son Observatoire de la générosité. Ces sept premières éditions ont permis de renforcer peu à peu la publication et de dialoguer avec les collecteurs. Lors de la création du CerPhi, cette publication a naturellement pris sa place dans notre série d'études annuelles mises gracieusement sur notre site à la disposition de tous les acteurs et de tous les lecteurs.

Ces travaux ont ainsi bénéficié d'un contexte idéal pour leur préparation indépendante et libre et pour leur publication, dans la mesure où le CerPhi n'est pas collecteur. Et dans la mesure où son équipe est mobilisée tout au long de l'année pour rechercher les informations utiles pour alimenter cet ouvrage. Il n'est pas inutile d'indiquer aussi que la précieuse indépendance financière du CerPhi s'appuie sur la confiance de ses partenaires qui lui confient des travaux et des études. Nous ne recevons ni dons ni subventions. Depuis bientôt quatre ans, nous avons beaucoup investi en temps et en argent pour renforcer l'équipe et pour mieux vous informer.

Au cours des dernières éditions, nous avons pu enrichir ces travaux grâce à un partenariat confiant avec l'Association Française des Fundraisers (AFF), le Comité de la Charte de déontologie, et un nombre croissant de collecteurs. Ce suivi annuel de la collecte nous a paru très important, pour compléter le suivi des dons déclarés à l'administration fiscale, et procéder ainsi à une utile consolidation des données. Nous sommes heureux de compter cette année, parmi nos nouveaux partenaires, le Secours Islamique, l'association Emmaüs, la Société de Saint Vincent de Paul, l'UNICEF, Care France, Vaincre la Mucoviscidose... Nous sommes également ravis d'accueillir l'Eglise Réformée de France, et de présenter, pour la deuxième année consécutive, le bilan complet dressé par la Conférence des Evêques de France.²

¹ J'en remercie tout particulièrement le président DUFOURQ, et surtout Laurence DELMOTTE et Sophie DUHAMEL, respectivement directrice du développement et directrice de la communication.

² Cette démarche d'enquête a été dirigée par Cécile BAZIN, assistée de Marie DUROS.

Cette observation de la générosité des Français prend ainsi peu à peu l'épaisseur que nous voulions lui donner pour en faire une véritable référence permettant d'éclairer les décideurs, mais aussi les Français sur les progrès qu'il leur reste à accomplir.

- ✚ Un Français sur 25 donne aujourd'hui son sang annuellement,³
- ✚ Une famille sur 3 refuse encore le prélèvement d'organe⁴ chez un proche décédé
- ✚ Un Français sur 7 manifeste un engagement bénévole relativement régulier⁵
- ✚ Un foyer imposable sur 4 donne régulièrement, par chèque, virement ou Internet

Il faut ici oublier les comparaisons internationales, toujours difficiles à partir de situations très différentes, de cultures très spécifiques, et de sphères publiques à géométrie très variable. Le Français, prompt à considérer et à juger le monde entier à son image, mettra pour une fois cette « *qualité* » à contribution pour examiner précisément l'image que lui renvoient ces quelques chiffres incontestables.

Notre liberté et les données que nous réunissons en lien avec nos partenaires nous permettent de faire ce constat. Et de poser clairement la question : que peut-on faire, et que peut faire chaque citoyen pour que progressent un peu les comportements de solidarité ?

J'ai toujours tenu à indiquer clairement les sources sur lesquelles je m'appuyais et la méthodologie utilisée, pour que cette transparence permette d'éclairer et d'engager le débat. Nous avons cette année fait un effort plus grand encore dans cet esprit. Dès lors que nous voyons fleurir ici ou là des données différentes, il était utile pour faciliter un éventuel échange avec celles et ceux qui disposent de robustes arguments pour discuter notre approche. Tout ce qui est écrit dans cet ouvrage s'appuie sur des informations soigneusement recueillies à la source, recoupées le plus souvent, éventuellement débarrassées de biais que nous pouvons identifier, sur notre rigueur et notre expérience collective aussi. Pour autant, nous ne sommes sûrs de rien et nous ne demandons qu'à écouter et débattre, pour nous enrichir et progresser.

Outre l'observation de la collecte et des dons déclarés à Bercy, outre une approche territoriale inédite de la générosité, cette édition porte un combat et ouvre trois débats :

☞ Le combat ne surprendra pas car il n'est pas nouveau. Il est un peu « personnalisé » mais les multiples échos qu'il reçoit chez les collecteurs m'encouragent à le poursuivre et même à l'intensifier. L'équité fiscale face à toutes les causes est indispensable. Ce que les Restaurants du Cœur continuent de nommer la « *loi Coluche* »⁶ a peut-être été une bonne idée le 20 octobre 1988. Sorte d'électrochoc face à la multiplication de détresses individuelles. Près de 20 ans après, il est grand temps de faire un bilan et de constater que ce bonus accordé aux associations qui agissent en faveur des personnes en difficulté, non seulement ne résout rien, mais surtout ne fait que créer une disparité insupportable au détriment des associations qui agissent précisément pour éviter que certaines personnes ne tombent dans la précarité. Je développe ce sujet dans le cœur de cette étude. L'action de terrain des Restaurants du Cœur est remarquable en tous points, mais son action dans les couloirs du Parlement ne correspond

³ *Donner son sang en France* – Etablissement français du sang – CerPhi 2007.

⁴ Lors du décès accidentel de l'un des leurs. Sur le sujet, voir l'enquête réalisée par le CerPhi pour FRANCE ADOT, librement accessible sur le site www.cerphi.org

⁵ D'après l'enquête INSEE in *La France bénévole 2007* – France Bénévolat – CerPhi – Mars 2007.

⁶ Le CerPhi a entretenu des relations constructives avec cette association, notamment sur le suivi de ses bénévoles et je m'en réjouis. Elle a souhaité mettre fin à cette coopération et ma tentative d'échanger avec ses responsables a été vaine pour le moment.

en rien à l'image que l'association doit donner en termes de solidarité, notamment vis-à-vis des associations qui, comme elle, œuvrent pour améliorer la situation des plus démunis, notamment dans le domaine de l'éducation, des loisirs ou de la culture.

Et je le dis ici très nettement : les parlementaires, si prompts à exiger qu'on les respecte, seraient plus respectables encore s'ils faisaient correctement le travail pour lequel ils ont été choisis et pour lequel ils sont rémunérés. Après avoir longuement écouté, puis réfléchi et discuté au cours du printemps 2003 – et non pas au cours de l'été comme on veut bien le dire – ils ont voté une loi le 1^{er} août 2003. Équilibrée, enfin simplifiée et lisible. Et ils n'ont même pas réalisé qu'on leur faisait détruire une large part de ce travail, au cours d'une séance de nuit, dans le cadre d'un amendement passé à la sauvette. Ce manque évident de sérieux fait chaque année perdre plusieurs centaines de millions de collecte, comme on le verra dans le développement sur ce sujet, démonstration à l'appui. Ils avaient également demandé au Gouvernement de revenir devant eux au bout de deux ans, pour leur présenter un bilan des effets de cette loi. L'année 2005 est passée, Gouvernement et Parlement ont été renouvelés, et plus personne ne se soucie de ce bilan.

Et je remercie vivement notre ami François de WITT, journaliste expert bien connu, nouveau président de FINANSOL, pour sa contribution sur le sujet.

☞ Dans l'édition 2006, Jean-Marie DESTREE, président de l'AFF, posait clairement la question de la non prise en compte des dons effectués par les contribuables non imposables. Et d'une sorte d'équité fiscale face au don, à établir entre les contribuables imposables et ceux qui ne le sont pas. Un travail minutieux a été réalisé par le CerPhi en lien avec le Secours Catholique, d'une part, et avec l'Université Paris I (laboratoire GREGOR), d'autre part.

Ces travaux sont présentés longuement dans cette étude, pour donner à chacun les éléments lui permettant de forger son opinion. Cette présentation se veut objective, sans a priori, de manière à ce que le débat le plus large puisse s'engager sur la durée car ce n'est pas un sujet que l'on peut traiter à la légère, qui plus est dans un contexte économique et social particulier.

☞ Les notions de transparence et d'évaluation sont de plus en plus présentes : exigence parfaitement justifiée de la part des donateurs et des Institutions en charge de veiller à la régularité des associations faisant appel à la générosité du public – mais aussi très mauvais prétexte mis en avant par celles et ceux qui pourraient au moins avoir le courage et la franchise de dire qu'ils choisissent leur bien-être personnel et qu'ils ne souhaitent pas partager.⁷ Toujours est-il que ces notions méritent effectivement d'être tout d'abord définies, puis déclinées en fonction des circonstances et des attentes des parties prenantes.

Il est d'ailleurs temps de procéder à quelques choix, si l'on ne veut pas qu'à terme les acteurs de la solidarité, qui ne sont déjà, pas si nombreux, ne se trouvent chacun observé, évalué, contrôlé par une demi-douzaine d'entités attentives. La démarche contemplative a ses limites et ne doit pas primer sur la démarche active.⁸ Pour enrichir le débat, nous accueillons avec

⁷ Je parle naturellement de ceux qui ont largement les moyens de partager un peu les ressources personnelles dont ils disposent et dont les signes extérieurs frisent parfois la provocation.

⁸ Il ne faudrait pas aller jusqu'à la dérive observée ici ou là dans certaines administrations : depuis la réforme des lois de finances, l'évaluation est reine. Et il se trouve des secteurs dans lesquels celui qui pédale est contraint de se regarder pédaler pendant une part non négligeable de son temps, et fait l'objet d'un certain nombre de regards

plaisir et gratitude les contributions de Michel SOUBLIN, président du comité de la Charte, de Xavier DELSOL, fondateur de Juris Associations, de Pierre MARCENAC, expert reconnu sur ces sujets, et d'Hélène DRANSSART, présidente de l'Institut de Développement de l'Ethique et de l'Action pour la Solidarité, à l'initiative d'un projet au profit des associations qui collectent.

☞ Le CerPhi a aussi le souhait d'accompagner les démarches universitaires qui concourent à faire progresser la connaissance sur les sujets touchant à la générosité des Français. Cette année, dans le cadre d'un contrat de recherche signé avec le GREGOR, laboratoire de l'Université Paris I Sorbonne, les travaux inédits portent sur la notion d'image de marque d'une association qui collecte, d'abord à partir de quelques organismes témoins, puis en tentant de mesurer un certain nombre de caractéristiques transversales à toutes les associations. Ils sont présentés par Géraldine MICHEL, professeur d'université et Sophie RIEUNIER, maître de conférences.

Je remercie également André HOCHBERG, président de France Générosités, pour les échanges riches que nous avons, et pour son aimable contribution sur la nécessité d'innovation de la part des associations. Je me réjouis également de voir l'Institut Montaigne s'investir sur le sujet de la générosité du public, et de la coopération instituée avec le groupe de travail que dirige Bernard de LAROCHEFOUCAULD, sur ce sujet précis.

Je souhaite maintenant une bonne lecture à chacun, en rappelant notre disponibilité pour tous les débats de bonne foi et de bonne volonté.

Jacques MALET⁹
Directeur du CerPhi

hiérarchiques qui observent attentivement son pédalage, avec force indicateurs en tous genre. Il n'est pas certain que le groupe aille bien vite et bien loin dans ces conditions. Il n'est pas certain non plus que le public y trouve son compte, puisqu'il s'agit tout de même de services publics. La transposition peut être faite au monde de la collecte et aux résultats qu'attendent les personnes en difficultés.

⁹ Au plan professionnel, enseignant, inspecteur de la jeunesse et des sports puis administrateur civil. Successivement directeur de la Fédération et des équipes de France universitaires, conseiller du directeur général de l'enseignement supérieur et de la recherche, conseiller du ministre en charge du commerce et de l'artisanat. Membre du corps préfectoral, Premier conseiller en Chambre régionale des Comptes et rapporteur à la Cour des Comptes. Rapporteur général de l'Instance d'évaluation des politiques de développement rural au Commissariat national du plan (Documentation Française 2003). Au plan personnel, successivement animateur du Comité des donateurs de Médecins du monde, consultant bénévole auprès des associations ATD Quart-Monde, Handicap international, et de la Fondation de France. Créateur d'une petite association de solidarité en faveur des enfants du Bénin.

Suivi de la collecte

« *GIVING in France* »

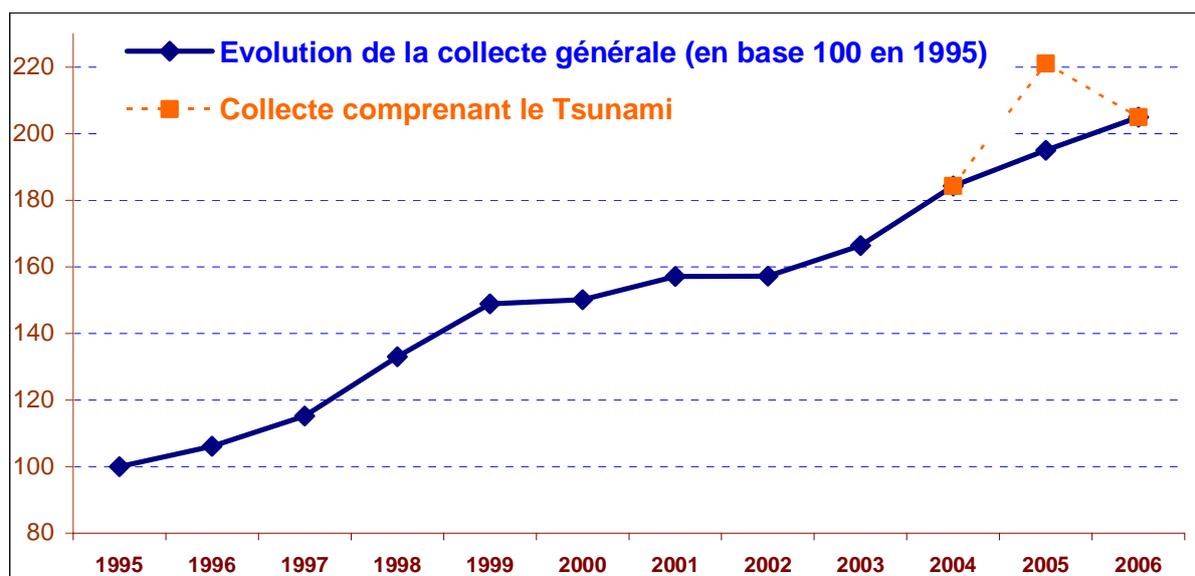
Méthodologie : Pour observer l'évolution de la collecte en France, nous travaillons en direct avec les associations qui pour la plupart d'entre elles ont bien voulu nous fournir quelques informations très fines, telles que le don moyen, et la proportion de leurs nouveaux donateurs. Dès lors que nous disposons d'un échantillon assez large et représentatif, nous pouvons communiquer l'évolution de cette collecte selon cinq secteurs : environnement, organisations de solidarité internationale, organisations de solidarité internationale tournées vers l'enfance, associations agissant dans le domaine de la santé en France, associations agissant dans le domaine social en France. Nous sommes très heureux de la confiance que nous accordent nos partenaires : ils étaient 56 en 2006 et ils sont 73 en 2007.

De ce fait, le montant de collecte sur lequel nous travaillons est successivement passé de 300 millions d'euros pour 2003, à 580 millions pour 2004, à 850 millions pour 2005, **et il est de plus d'un milliard d'euros au titre de l'année 2006.**

Bien évidemment, l'évolution d'une année sur l'autre est mesurée à périmètre constant. Nous avons également pris soin de distinguer la collecte effectuée au bénéfice des sinistrés de l'Asie, et l'évolution que nous présentons est calculée hors tsunami.

Une progression régulière mais une occasion manquée

La générosité spontanée et exceptionnelle dont ont fait preuve les Français à l'occasion du tsunami a été sans lendemain. Les 300 à 350 millions d'euros ainsi collectés en 2005 ne se sont pas reportés, en 2006, sur les autres difficultés, pourtant nombreuses, en France et de par le monde. Le graphique suivant montre nettement que la collecte globale progresse, régulièrement, certes, mais lentement.



Sources : CerPhi et partenaires. Lecture : La collecte est affectée de la valeur 100 en 1995 et évolue en pourcentage d'année en année.

Entre 1999 et 2002, la collecte suit à peine l'inflation (5,6% en trois ans). Elle augmente de 6% en 2003, bondit de plus de 10% en 2004. L'essentiel de cette augmentation s'explique par

les effets de la loi du 1^{er} août 2003 renforçant significativement la réduction d'impôt liée aux dons déclarés.

L'année 2005 est marquée par une augmentation de 6% de la collecte, hors tsunami (20% si l'on intègre les dons en faveur de l'Asie). Et l'année 2006 confirme cette progression, avec une variation légèrement supérieure à 5%.

Les capacités de générosité des Français, libérées au moment du tsunami sous l'effet de la surprise, de l'émotion et de la forte médiatisation, n'ont pas été consolidées en 2006. Il conviendra de voir comment se sont comportés en 2006 et en 2007 les 10% de Français qui avaient donné pour la première fois à cette occasion.

Une progression très différenciée

Méthodologie : Pour chacun des cinq secteurs examinés, nous procédons strictement selon le même périmètre d'une année sur l'autre. Nous nous assurons d'une part que l'échantillon est représentatif en termes de montant, et que d'autre part, le nombre des collecteurs est suffisant pour que la collecte d'un seul n'introduise pas de biais dans l'évolution du secteur. La notion de don moyen correspond au montant annuel par donateur.

Au bilan, et pour une progression générale de la collecte de l'ordre de 5%, nous allons voir comment elle se traduit dans chacun des secteurs. De même, le don moyen général, par donateur et par an, est un peu supérieur à 75 euros, et on verra qu'il peut varier sensiblement d'un domaine à l'autre. Il était du même ordre en 2005.

Enfin, la proportion de nouveaux donateurs estimée tous secteurs confondus est de l'ordre de 20%, et s'avère différente en fonction des secteurs. Elle est inférieure à la proportion observée en 2005, sans tenir compte des nouveaux donateurs pour l'Asie. Et cela peut apparaître préoccupant.

Stagnation dans le domaine de la santé

La collecte n'avait progressé que de 4% (contre 6% en moyenne) en 2005. En 2006 elle ne progresse pas. Le montant des dons sur lequel nous travaillons est de plus de 270 millions d'euros (20 collecteurs).

Le don moyen, par donateur et sur l'année, a été de 66 euros en 2006, et les collecteurs estiment avoir enregistré 18% de nouveaux donateurs.

Actions sociales en France : moindre progression

L'évolution de la collecte était de 20% en 2004, de 12,5% en 2005. Elle est légèrement supérieure à 7% en 2006. L'échantillon comporte un montant de collecte de 238 millions d'euros (18 collecteurs).

Le don moyen, par donateur et sur l'année, a été de 94 euros en 2006 et la proportion de nouveaux donateurs est estimée à 16%.

Forte évolution dans l'environnement

Avec prudence car notre échantillon est encore limité à une vingtaine de millions d'euros (4 collecteurs), nous sentons une progression significative, approchant 10% dans ce domaine. En l'état actuel de notre échantillon, nous ne pouvons pas en dire plus sans risque d'erreur.

D'une manière générale, il semble que les responsables de certaines associations agissant dans ce secteur ne s'appliquent pas à eux-mêmes la transparence qu'ils demandent sur tous les sujets sensibles touchant à l'environnement.

Une solidarité internationale qui s'essouffle

Le contrecoup du tsunami et le souhait d'une pause ? Une certaine déception après ce qui a été dit – souvent à tort et à travers - concernant l'utilisation des fonds pour l'Asie ? Des journalistes assoiffés de sensationnel et peu attirés par l'actualité de 2006 ? Toujours est-il que les actions de solidarité internationale ont enregistré une augmentation de collecte de 4,5% environ (216 millions d'euros pour une vingtaine de collecteurs). C'est assez décevant, après une hausse de 9% en 2004 et de 11% (hors tsunami) en 2005.

Le don moyen, par donateur et sur l'année, observé en 2006 était proche de 90 euros, et la proportion de nouveaux donateurs a été de 19%.

L'aide internationale à l'enfance

Nous disposons cette année d'un échantillon significatif dans ce domaine, avec un montant de dons de plus de 100 millions d'euros pour une douzaine de collecteurs. L'augmentation entre 2005 et 2006 n'a été que de 1,5%.

Le don moyen observé en 2006 a été de l'ordre de 60 euros (hors parrainage), et la proportion des nouveaux donateurs a été de 15% environ.

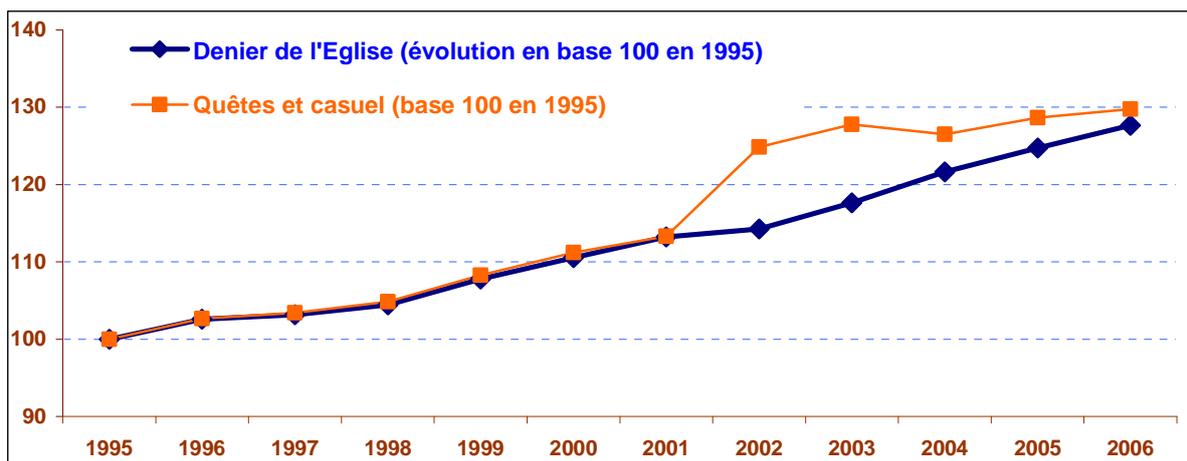
La collecte en faveur de l'Eglise de France

Une coopération confiante s'est établie avec la Conférence des Evêques de France, et nous disposons de l'évolution des dons consentis à l'Eglise catholique en France.¹⁰

En accord avec la Conférence, nous retenons deux données chiffrées, suivies chaque année dans chaque diocèse. Il s'agit du denier de l'Eglise (ancien denier du culte), d'une part, et du produit des quêtes et du casuel¹¹, d'autre part.

¹⁰ Et nous remercions tout particulièrement Olivier LEBEL, secrétaire général adjoint de la Conférence, qui a initié cette coopération, Jean-Michel COULOT qui lui a succédé, ainsi que Jean-Louis POSTE.

¹¹ Dons effectués à l'occasion des cérémonies, telles que baptêmes et mariages.



Source : Conférence des Evêques de France.

La différence d'évolution entre les deux courbes s'explique par la pédagogie réussie, en 2002, lors du passage à l'euro, consistant à inviter les fidèles à donner deux euros en lieu et place de leur traditionnelle pièce de 10 francs. Mais la régulation s'est faite peu à peu, puisqu'au bilan, la progression a été de l'ordre de 30% depuis 1995.

Précisons que les deux formes de dons ne sont pas encouragées de la même manière : les dons au denier de l'Eglise font l'objet de reçus fiscaux qui permettent de bénéficier d'une réduction d'impôts, ce qui n'est naturellement pas le cas les dons lors des offices.

☞ Dès lors que le denier de l'Eglise donne lieu à un suivi précis, il est possible de donner quelques caractéristiques intéressantes. Il a progressé de 2,3% entre 2005 et 2006. Le nombre approximatif de foyers donateurs est constant, autour de 1.440.000. Le don moyen était de 130 euros en 2004, en augmentation de 6% en 2005 (138 euros), et en augmentation plus limitée en 2006 : moins de 3% pour se situer aux environs de 142 euros.

Avec prudence, car son suivi est plus difficile, on peut dire du montant des quêtes qu'il a suivi strictement la progression du denier jusqu'en 2001. Et il semble que le fidèles aient cherché une sorte de respiration après le passage à l'euro et, pour nombre d'entre eux (statistiquement un tiers environ), le passage d'une pièce de dix francs à deux pièces d'un euro. En effet, la progression de ce produit a été de 4% entre 2002 et 2006, nettement moins que l'inflation, alors qu'elle a été de 12% pour le denier, au cours de cette même dernière période.

Il est possible que la courbe d'évolution du denier croise celle des quêtes, en 2007, et que le produit de ces dernières prenne du retard en termes d'évolution. L'Eglise sera alors peut-être tentée de mettre en œuvre une nouvelle pédagogie, pour inciter les fidèles à passer peu à peu de deux à trois euros.

Les dons en faveur de l'Eglise réformée de France

Nous sommes très heureux d'accueillir dans ces pages la contribution¹² de la Fédération Protestante de France, très détaillée, et qui présente à la fois le contexte et l'esprit dans lesquels elle développe ses activités, et l'évolution des dons qu'elle reçoit.

¹² Préparée et transmise par Michel HAFNER, trésorier de la Fédération Protestante de France, que nous remercions vivement.

Un cadre, une organisation¹³

La loi de séparation de 1905 a mis fin en France (hors Alsace-Lorraine) au subventionnement des cultes par des fonds publics. Depuis lors, ce sont les fidèles qui, par leurs offrandes, procurent à l'Église Réformée l'essentiel de ses moyens matériels qui doivent être consacrés en totalité à « *l'exercice public du culte réformé* ». La participation de chacun à la vie financière de l'Église est totalement libre et nous sommes attachés à ce principe. Chacun est membre de l'Église à part entière, indépendamment de sa situation, de ses ressources, de sa générosité. La mission de l'Église est d'inviter chacun à prendre toute sa part à la vie paroissiale, y compris dans sa dimension financière.

L'Église Réformée ne fait pas payer ses services, à l'image de l'évangile reçu gratuitement ; chacun est tout à fait libre de donner ce qu'il veut tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'un culte d'obsèques, d'une bénédiction de mariage ou d'un baptême. L'offrande n'a pas pour finalité la subsistance de l'Église locale, mais la participation à la mission de l'Église en France, comme dans le monde.

L'Église locale (dont la structure juridique est l'association cultuelle) est directement responsable du financement de ses frais et activités propres. Une des conséquences de l'application immédiate de la Loi de 1905 par les églises protestantes, est que l'Église Réformée de France se retrouve propriétaire d'une grande majorité de ses édifices de culte (environ 75 %) : ce qui fait que le poste « entretien des bâtiments » pèse fortement sur le budget des 500 associations cultuelles.

Une partie des sommes reçues par les églises locales (30 %) est dépensée localement pour faire face aux dépenses de fonctionnement (éclairage, chauffage et entretien des bâtiments, catéchèse, véhicule pastoral, courrier, téléphone ...). L'autre partie est destinée aux dépenses régionales (l'Église Réformée est constituée de huit régions) et nationales de l'ERF qui, à ces différents niveaux, assure principalement la rémunération des pasteurs, le financement des compléments de leurs retraites, leur formation théologique, mais aussi le versement des sommes destinées à des organismes partenaires (Fédération Protestante de France, Service des missions), permettant ainsi la mutualisation d'un certain nombre de charges communes parmi les plus importantes. Ce système permet une solidarité entre les régions et les églises locales.

Les ressources de l'Église réformée de France (ERF) en 2006

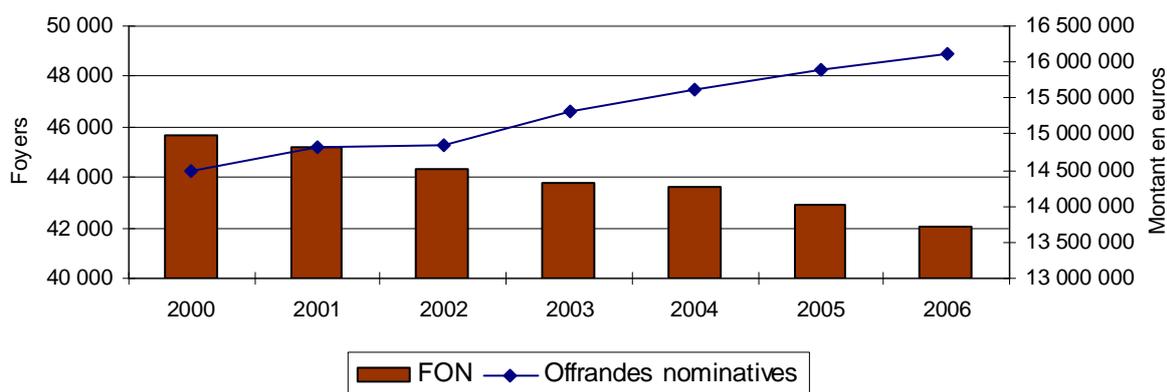
Les recettes ordinaires internes (ROI) : En 2006 environ 50 000 foyers sur les 110 000 foyers connus ont participé à la vie financière de l'Église Réformée de France (soit un taux de participation de 45 %), en faisant des dons nominatifs réguliers pour assurer le fonctionnement régulier de l'Église, ou des dons anonymes, par l'intermédiaire des collectes réalisées lors des cultes ou lors de moments particuliers comme les baptêmes, les mariages ou les obsèques.

L'ensemble de ces versements constitue ce que l'on appelle les recettes ordinaires internes (ROI) et sont destinés à assurer le fonctionnement ordinaire de l'Église. Dans l'Église réformée, des équipes d'animation financière agissent au niveau local ou national par des campagnes d'information, souvent relayées par des journaux paroissiaux locaux, pour informer ses membres des nombreux besoins de l'Église.

¹³ Cette partie correspond à la contribution transmise au CerPhi.

Par leurs différents dons, ces foyers ont apporté 22,5 millions d'euros de ressources à l'Eglise : ce qui représente un don annuel moyen de 450 euros par foyer donateur. Sur ces 50 000 foyers, environ 42 000 ont choisi de faire des versements nominatifs, et ont pu bénéficier à cette occasion de déductions fiscales dans la mesure où ils étaient imposables sur leurs revenus. Pourtant, malgré ces opportunités fiscales, leur nombre diminue sensiblement même si, dans le même temps, le montant de ces offrandes nominatives progresse nettement. En 2006 le don nominatif annuel moyen a été de 384 euros (en augmentation très nette par rapport à l'année 2000 où son montant était de 317 euros, soit + 21 %).

Foyers en diminution mais les offrandes progressent



Les autres ressources : En dehors de ces recettes ordinaires internes qui représentent environ 80 à 90 % des recettes régulières des églises locales, d'autres ressources peuvent venir compléter les dons et offrandes versés par les paroissiens comme, par exemple, des revenus des immeubles propriétés des associations cultuelles, ou des subventions éventuelles.

A ces ressources peuvent parfois s'ajouter des recettes extraordinaires comme les legs. Ce type de recettes extraordinaires est aussi analysé et pris en compte dans la réflexion financière et l'information à destination des membres de l'Eglise, dans le but d'une plus grande transparence.

Rigueur et transparence

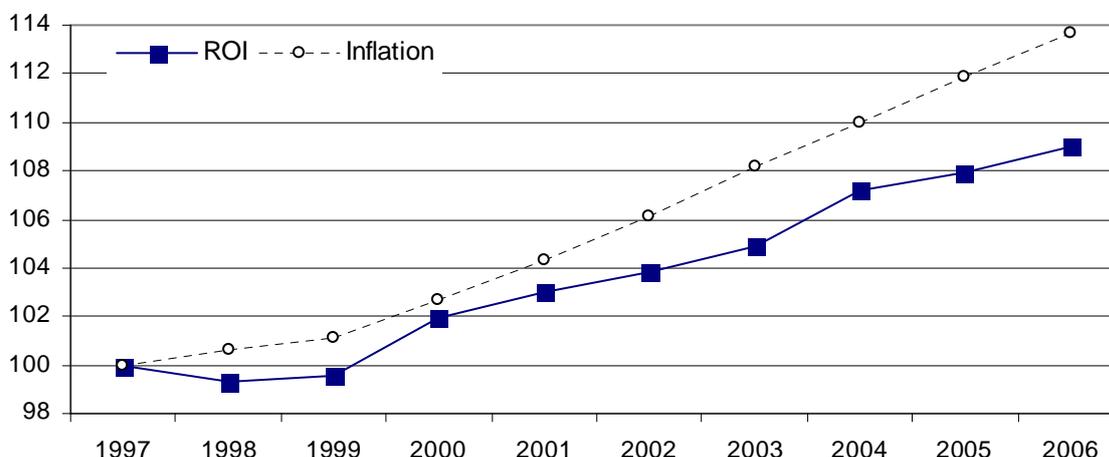
Ce souci de transparence dans les finances de l'Eglise va de pair avec un souci de rigueur dans la tenue des comptes des associations cultuelles. L'évolution des réglementations sociales et fiscales, la possibilité de délivrer des reçus fiscaux dans la mesure où l'association en a reçu l'autorisation, imposent effectivement une grande rigueur dans la gestion financière quotidienne des associations cultuelles. Dans ce cadre et depuis 2003, l'Eglise Réformée de France a rendu obligatoire dans chaque association cultuelle une révision annuelle des comptes suivant une procédure commune à l'ensemble des églises locales.

L'évolution des ressources dans l'Eglise Réformée de France

Parmi les ressources de l'Eglise réformée, celles qui sont particulièrement suivies et analysées sont les recettes ordinaires internes (ROI) car elles proviennent uniquement des membres des

communautés locales, et constituent le « socle » des ressources régulières de l'Eglise. Ce sont ces recettes que l'animation financière peut dynamiser et développer.

Sur la période 1995 – 2006, c'est-à-dire sur onze années, elles ont progressé de 9 % pour une inflation progressant de 13,7 %. Le graphique suivant présente cette évolution. Il est construit en base 100 pour l'année 1997.



On peut constater que, malgré un nombre de foyers participants en diminution, les foyers réformés ne relâchent pas leurs efforts et donnent, en moyenne, un peu plus chaque année. En conséquence, un des objectifs de l'animation financière initiée dans les paroisses est de motiver à l'offrande des familles qui ne participent pas encore à la vie financière des Eglises.

Alors, progression certes, mais progression insuffisante dans la mesure où les dépenses de l'Eglise Réformée progressent au rythme de l'inflation car liées à des problèmes de rémunération ou de retraites. Cependant ceci peut et doit nous alerter sur l'évolution, à moyen terme, du montant des dons effectués par les paroissiens et sur leurs réelles capacités à augmenter ces dons.

C'est un des objets de l'animation financière, mais aussi une difficulté, car elle doit informer et expliquer sans cesse ce que sont les besoins réels de l'Eglise dans sa mission dans le monde d'aujourd'hui et sur la nécessité de réévaluer régulièrement le montant de l'offrande.



A la fin de ce bilan de la collecte en 2006, il est intéressant de laisser la parole à un fin connaisseur du sujet. André HOCHBERG est Président de l'association France Générosités, syndicat professionnel créé en 1998, qui a pour objectif de défendre les intérêts des organismes qui font appel à toutes les formes de générosité (dons, legs, donations, assurance vie, partenariat d'entreprises dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ...).¹⁴

¹⁴ Pour en savoir plus, consulter le site : <http://www.francegenerosites.org>

Pour un meilleur équilibre de nos ressources financières privées : Osons prendre le risque d'innover !

André HOCHBERG, président de France Générosités

Lorsque j'analyse les stratégies de communication et de collecte des associations et fondations, je suis souvent frappé par le paradoxe suivant : une évolution très rapide du niveau de professionnalisme et de créativité des actions menées en même temps qu'un conservatisme certain dans l'organisation générale des plans de développement des ressources financières privées que traduit la répétition, année après année, des mêmes opérations, des mêmes techniques et du même calendrier. Comme le montant annuel des ressources collectées répond le plus souvent aux objectifs prudents fixés par les instances dirigeantes, on n'en bouge donc plus.

Il me semble pourtant que l'on pourrait être plus ambitieux et entreprenant quand il s'agit de solidarité, d'aide à l'enfance, d'urgence humanitaire, de santé, de recherche médicale, d'écologie, de droits de l'homme, de sport, de culture, de solidarité internationale et autres sujets essentiels à la réalisation des idéaux et valeurs auxquels nous sommes attachés.

Il serait dommage en effet, lorsqu'on réalise qu'il y a encore tant à faire, de se limiter volontairement à ce qui marche déjà, alors que les moyens de collecter davantage existent, à condition d'oser aller les chercher.

Qui plus est, chacun a pu vivre les dangers qu'une monoculture de la collecte a fait courir à sa propre organisation ou à une autre proche en cas de problème grave et imprévu, et aussi les risques de diminution et de complexification de l'aide publique. Tout bon conseiller financier vous dira « il faut répartir ses risques ».

L'expérience le prouve : les ressources financières sont là, à condition de bien utiliser les dispositifs fiscaux existants.

Sur ce plan, la France semble plutôt favorisée avec schématiquement :

- ✚ 66% et 75% et de déduction fiscale sur les dons,
- ✚ 100% sur les libéralités,
- ✚ 60% pour le mécénat des entreprises.

Quant au potentiel de générosité des français, il semble encore loin d'être atteint. Tout, au contraire, nous prouve que le potentiel est encore important.

En matière de générosité, nous ne sommes pas sur un marché de consommation saturé où toute nouvelle marque ne pourrait se développer qu'au détriment des autres.

Sur les dons, on voit bien que les avantages fiscaux profitent plus aux donateurs qu'aux organismes bénéficiaires. Il s'agit d'un défaut de communication grave et généralisé qu'il est urgent de corriger : « *si vous voulez donner 30€, grâce aux déductions fiscales, vous pouvez*

donner 90€ ou 120€» et non plus, « si vous donnez 30€, il ne vous en coûtera que 10€ ou 7,5€. »

Sur les libéralités, on subodore que le sujet reste encore mal connu de la plupart des testateurs potentiels, alors que les associations et fondations qui bénéficient de très nombreux donateurs pourraient trouver là des ressources complémentaires significatives, sûres et assez régulières à condition d'investir régulièrement sur le moyen terme et de s'organiser pour répondre aux attentes spécifiques et personnalisées de ces donateurs.

Sur le mécénat enfin, il faut comprendre qu'une entreprise n'est pas qu'une cash machine ; elle est aussi faite, à tous les niveaux, d'hommes et de femmes généreux préoccupés par leur responsabilité sociale et par l'image citoyenne de leur société. Beaucoup donnent déjà sans même demander de reçus fiscaux. Elles sont prêtes à offrir leurs produits et leurs services et même à proposer gracieusement le concours professionnel de leurs salariés ; encore faut-il s'adresser à elles dans leur culture et leur langage !

Certes, tout nouveau développement demande de la volonté, de la persuasion, de nouvelles compétences, et coûte du temps et de l'argent.

Cependant, je suis persuadé que nous pourrions faire plus et mieux pour servir les causes généreuses qui sont les nôtres, si nous dépassions nos habitudes et nos inerties, et si nous osions considérer qu'une part de risque calculé est essentielle, sur le moyen terme, à un développement plus rapide et à un meilleur équilibre de nos ressources financières privées.



Bilan des déclarations à l'administration fiscale

Ce chapitre s'appuie sur les déclarations de dons que les foyers fiscaux effectuent dans le cadre de leur déclaration annuelle de revenus. Pour éclairer ces données, il convenait de savoir enfin avec précision quelle proportion de donateurs déclarent leurs dons. C'est l'objet d'une enquête nationale auprès des donateurs, dont les résultats inédits sont présentés ici.

Vient ensuite le bilan, assez décevant, de l'année 2006, avec de multiples informations complémentaires que la direction générale des Impôts a fournies spécialement au CerPhi, dans le cadre d'une coopération qui dure depuis maintenant 12 ans.

Ce sont ces déclarations de dons, éclairées par de multiples informations soigneusement recoupées et expliquées dans ce chapitre, qui permettent avec prudence de dire que le montant total des dons des Français, se situe entre 2,5 et 3 milliards d'euros.

Plus de 80% des donateurs déclarent leurs dons, Une enquête inédite GREGOR - CerPhi

Méthodologie : Le Groupe de recherche en gestion des organisations (GREGOR) est le laboratoire de l'Institut d'administration des entreprises de Paris (Université de Paris I Panthéon Sorbonne). Une convention de recherche a été signée le 20 février 2007 entre ce laboratoire et le CerPhi. Cette recherche conduite par Géraldine MICHEL, professeur, et Sophie RIEUNIER, maître de conférences, a mobilisé les étudiants du Master Marketing en apprentissage. Dans ce partenariat, l'équipe du CerPhi fournit des informations, des avis d'experts, des mises en relation et participe à l'organisation de l'enquête et à la présentation des résultats.

L'enquête a été réalisée du 15 avril au 20 juin 2007, auprès d'un total de 2.476 personnes, en ligne, pour une part, et en face à face avec la participation des étudiants (600 entretiens), d'autre part. L'exploitation a été réalisée selon la méthode des quotas et les résultats tiennent compte de la composition de la population française, au regard du sexe, de l'âge et de la catégorie socioprofessionnelle.

Trois questions étaient posées, dans le cadre de cette enquête, destinées à séparer les répondants selon leur qualité de contribuables imposables ou non imposables (7,5% de non réponses), à mesurer la proportion de celles et ceux qui ont fait un don en 2006, et à repérer ceux qui déclarent leurs dons à l'administration fiscale.

Lien entre la qualité d'imposable et la propension à effectuer des dons

Etes-vous imposable ?	Avez-vous donné de l'argent en 2006 ?		
	Oui	Non	Total
Oui toujours	50,5%	49,5%	100%
Oui parfois	46,4%	53,6%	100%
Non jamais	29,3%	70,7%	100%
<i>Base : 2.286</i>	43,5%	56,5%	100%

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : 50,5% des personnes toujours imposables ont donné de l'argent en 2006.

Un lien significatif existe entre la qualité d'imposable et la propension à donner. Ce résultat peut s'expliquer par deux facteurs complémentaires : d'une part, il semble logique que les personnes non imposables aient peu d'argent à consacrer au don, d'autre part, l'incitation fiscale n'étant pas une motivation pour eux, il est possible qu'ils pratiquent moins le don d'argent, du moins sous une forme classique (chèque ou virement) pouvant donner lieu à des reçus fiscaux. Et qu'ils soient plus enclins à pratiquer le don de la main à la main.

Observons maintenant ce qui se passe pour chaque tranche d'âge.

Tranche d'âge <i>Base 2.286.</i>	Ont donné de l'argent en 2006 à des associations	Parmi les imposables	Parmi les non imposables
18 - 24 ans	26%	28%	24%
25 - 34 ans	34%	36%	29%
35 - 49 ans	46%	50%	34%
50 - 64 ans	54%	55%	44%
65 ans et plus	52%	60%	31%

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : 52% des personnes de plus de 65 ans ont donné en 2006, 60% parmi les personnes imposables et 31% parmi les non imposables.

Deux enseignements peuvent être tirés de ce tableau :

- ✚ Les générations âgées n'ont pas le monopole de la générosité, même s'il y a de nettes différences en leur faveur. Ainsi, déjà et en dépit de moyens généralement modestes, plus d'un jeune de 18 à 24 ans sur quatre a donné en 2006, plus d'une personne de 25 à 34 ans sur trois, et près d'une personne sur deux entre 35 et 49 ans. Au-delà, la proportion se stabilise, un peu au-dessus de 50%.
- ✚ Le lien est significatif entre les variables *imposable* et *don en 2006* pour les tranches d'âge suivantes : 35 – 49 ans et 65 ans et plus. Dans une moindre mesure, la tranche d'âge 50 – 64 ans a également une très légère relation entre les deux variables. En revanche, il n'y a pas de lien entre les deux variables pour les : 18 – 24 ans et 25 – 34 ans.

Le fait d'être imposable a donc une influence sur le don chez les individus âgés de 35 ans et plus : les personnes imposables sont proportionnellement plus nombreuses à donner que les non imposables.

La qualité d'imposable influence logiquement la déclaration des dons...

Pour éviter toute ambiguïté, la question était posée de manière assez large, sachant que pour les contribuables effectuant leur déclaration de revenus par Internet, l'envoi des reçus fiscaux n'est pas nécessaire : ils doivent néanmoins être disponibles et présentés si l'administration le demande. Le tableau suivant présente les réponses des personnes qui ont effectué un don en 2006 (1.070) et qui ont indiqué leur qualité d'imposables ou de non imposables (994).

<i>Etes-vous imposable ?</i>	<i>Si oui, déclarez-vous vos dons avec votre déclaration de revenus ?</i>			
<i>Base 994.</i>	oui	parfois	non	Total
Oui	70%	13%	17%	100%
Parfois	56%	14%	30%	100%
Non	34%	7%	59%	100%

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : Parmi les donateurs imposables, 70% déclarent leurs dons, 13% les déclarent parfois et 17% ne les déclarent pas.

Contrairement à ce que l'on pouvait croire, les donateurs qui déclarent leurs dons à l'administration fiscale sont nombreux. Dans une proportion de 70%, les contribuables imposables le font systématiquement et 13% le font parfois. Cette proportion faiblit un peu chez ceux qui ne sont pas tous les ans imposables, et significativement – et logiquement puisque rien n'est aujourd'hui prévu pour eux – chez ceux qui ne sont pas imposables.

Au bilan, les contribuables imposables attachent de l'importance aux mesures fiscales, puisque plus de 80% d'entre eux font le nécessaire pour en bénéficier. Autour de cette moyenne générale, il n'a pas été trouvé de lien statistiquement significatif entre la variable sexe et la proportion de déclarations de dons, mais des variations importantes sont perceptibles, en fonction de plusieurs autres critères.

L'incitation fiscale joue un rôle plus important avec l'âge...

<i>Tranche d'âge des donateurs</i>	<i>Déclarez-vous vos dons avec votre déclaration de revenus ?</i>			
<i>Base 994.</i>	oui	parfois	non	Total
18-24 ans	33%	1%	66%	100%
25-34 ans	50%	18%	32%	100%
35-49 ans	64%	15%	21%	100%
50-64 ans	64%	15%	21%	100%
65 ans et plus	72%	4%	24%	100%

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : 33% des donateurs (imposables et non imposables) de 18 à 24 ans déclarent leurs dons avec leur déclaration de revenus.

Le test statistique montre qu'il existe un lien significatif entre les deux variables : globalement, plus on avance en âge et plus on a tendance à déclarer ses dons. Ceci se vérifie dans l'ensemble de l'échantillon, comme le montre le tableau ci-dessus, mais aussi au sein du groupe des contribuables imposables, comme l'indique le tableau suivant.

<i>Tranche d'âge des donateurs imposables</i>	<i>Déclarez-vous vos dons avec votre déclaration de revenus ?</i>			
<i>Base 644.</i>	oui	parfois	non	Total
25-34 ans	60%	18%	22%	100%
35-49 ans	68%	16%	16%	100%
50-64 ans	69%	16%	15%	100%
65 ans et plus	77%	4%	19%	100%

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : 60% des donateurs imposables de 25 à 34 ans déclarent leurs dons avec leur déclaration de revenus, 18% le font parfois et 22% ne le font jamais.

Ici, même si l'on se situe dans le groupe des personnes imposables, la plus faible proportion de jeunes déclarant leurs dons peut s'expliquer par le niveau de leurs revenus, d'une part, et le montant de leurs dons, d'autre part, comme on le verra plus loin. C'est parmi les groupes d'imposables de 35 à 64 ans que l'on trouve le moins de personnes ne déclarant jamais leurs dons (seulement 15% environ).

L'importance du revenu incite à la déclaration des dons...

<i>Donateurs imposables et non imposables Revenu net mensuel de votre foyer</i>	<i>Déclarez-vous vos dons avec votre déclaration de revenus ?</i>			
<i>Base 994.</i>	<i>oui</i>	<i>parfois</i>	<i>non</i>	<i>Total</i>
Moins de 1.000 euros	36%	12%	52%	100%
De 1.001 à 2.500 euros	59%	13%	28%	100%
De 2.501 à 4.000 euros	63%	15%	22%	100%
De 4.001 à 5.500 euros	67%	8%	25%	100%
De 5.501 à 7.000 euros	71%	2%	26%	100%
Plus de 7.001 euros	73%	9%	18%	100%

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : 36% des donateurs (imposables et non imposables) qui disposent d'un revenu net mensuel inférieur à 1000 euros déclarent leurs dons avec leur déclaration de revenus.

Il existe un lien entre le fait de déclarer ses dons et le revenu net du foyer : plus on gagne et plus on a tendance à effectuer cette déclaration à l'administration fiscale. Le lien entre les deux variables est statistiquement significatif.

L'importance du don influence sa déclaration...

<i>Imposables et non imposables Montant du don en 2006</i>	<i>Déclarez-vous vos dons avec votre déclaration de revenus ?</i>			
<i>Base 994.</i>	<i>oui</i>	<i>parfois</i>	<i>non</i>	<i>Total</i>
Un à quinze euros	40%	10%	50%	100%
De 16 à 30 euros	43%	11%	46%	100%
De 31 à 50 euros	47%	15%	38%	100%
De 51 à 100 euros	65%	11%	24%	100%
De 101 à 150 euros	73%	8%	19%	100%
De 151 à 300 euros	66%	19%	15%	100%
De 301 à 500 euros	85%	7%	8%	100%
Plus de 501 euros	87%	9%	4%	100%

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : 40% des donateurs (imposables et non imposables) ayant donné entre un et quinze euros en 2006, ont déclaré leur don avec leur déclaration de revenu.

Il existe un lien significatif entre le fait de déclarer ses dons et le montant donné : plus on donne et plus on a tendance à déclarer le don. Ceci se confirme par un test de *comparaison de moyennes* qui montre que les personnes qui déclarent leurs dons ont donné en moyenne 219 euros en 2006, ceux qui déclarent *parfois* ont donné en moyenne 144 euros et ceux qui ne déclarent jamais ont donné 110 euros en 2006. Ce test est significatif d'un point de vue statistique. Ce comportement se vérifie pour chaque tranche d'âge, avec une exception toutefois, pour celle des plus de 65 ans pour lesquels le montant des dons n'a pas d'influence sur les déclarations.

Influence de la pratique religieuse sur le montant des dons...

Le fait d'avoir reçu une éducation religieuse n'a pas de lien significatif avec le fait de déclarer ses dons. En revanche, un lien existe entre la pratique religieuse et la déclaration. Mais de quelle nature est-il ?

<i>Imposables et non imposables Pratique religieuse éventuelle</i>	<i>Déclarez-vous vos dons avec votre déclaration de revenus ?</i>				<i>Montant moyen du don</i>
<i>Base 994.</i>	<i>oui</i>	<i>parfois</i>	<i>non</i>	<i>Total</i>	
<i>Athée</i>	<i>57%</i>	<i>12%</i>	<i>31%</i>	<i>100%</i>	<i>136 euros</i>
<i>Croyant non pratiquant</i>	<i>65%</i>	<i>10%</i>	<i>25%</i>	<i>100%</i>	<i>190 euros</i>
<i>Croyant pratiquant occasionnel</i>	<i>63%</i>	<i>17%</i>	<i>20%</i>	<i>100%</i>	<i>207 euros</i>
<i>Croyant pratiquant régulier</i>	<i>67%</i>	<i>14%</i>	<i>19%</i>	<i>100%</i>	<i>336 euros</i>

Source : Enquête GREGOR – CerPhi. Lecture : Les donateurs imposables ou non imposables se disant athée, déclarent leurs dons dans une proportion de 57%, parfois dans une proportion de 12% et jamais dans une proportion de 31%. Ils ont donné en moyenne 136 euros en 2006.

Le lien est statistiquement significatif entre les deux variables : *pratique religieuse* et *déclaration des dons*. Pour autant, le test de comparaison des moyennes permet aussi de montrer un lien statistiquement significatif entre les montants donnés et la pratique religieuse. Il est donc probable que le critère véritablement influent sur la déclaration soit ici le montant des dons, lequel est statistiquement influencé par la pratique religieuse.

En d'autres termes, il y a un lien de cause à effet entre pratique religieuse et montant des dons. Et il y a un lien de cause à effet, déjà démontré, entre montant des dons et déclaration à l'administration fiscale.

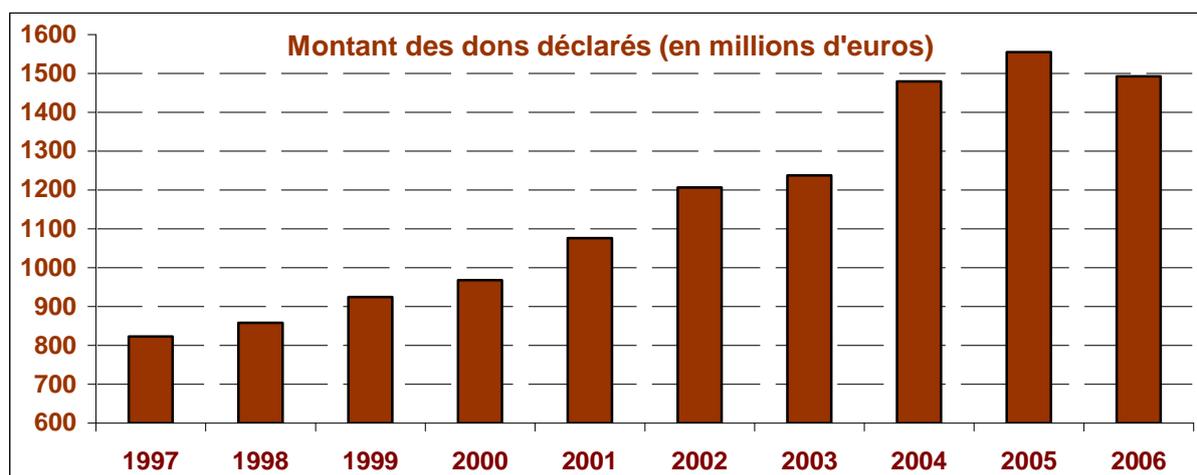
Parmi les contribuables imposables qui ont effectué un don en 2006, il s'en trouve globalement plus de 80% pour indiquer avoir (toujours ou parfois) déclaré leurs dons à l'administration fiscale. Cette proportion augmente avec l'âge, avec les revenus, et le montant des dons effectués, ces deux variables étant fortement corrélées.

Il est important de souligner que les personnes qui ont donné plus de 300 euros en 2006 déclarent toujours leurs dons dans une proportion dépassant 85%, et parfois dans une proportion dépassant 7%. Plus de 92% d'entre eux attachent donc de l'importance à l'existence d'une incitation fiscale.



2006 : Une année de repli...

Dans le cadre d'une coopération continue et efficace avec la Direction Générale des Impôts, et tout particulièrement le bureau M2 en charge de tous les traitements statistiques¹⁵, nous disposons des résultats complets concernant les dons effectués en 2005 (déclarations de revenus du printemps 2006), et significatifs concernant les dons effectués en 2006 (déclarations de revenus du printemps 2007).¹⁶ Ce premier graphique montre l'évolution des montants déclarés au cours de la décennie écoulée.



Source : Direction Générale des Impôts. Les données de l'année 2006 sont provisoires. Ces montants sont exprimés en euros courants.

Après une pause relative en 2003 (augmentation de 2,6% sensiblement égale à l'inflation), l'augmentation a été significative en 2004 (19,5%). L'année a été marquée par les effets d'une loi plus favorable (1^{er} août 2003) et par une assez large part des dons effectués en faveur des sinistrés d'Asie. Une part non négligeable des dons arrivés dans les associations en janvier 2005, a fait l'objet de reçus fiscaux au titre de l'année 2004.¹⁷

L'année 2005 présente une hausse moins marquée (5,1%). Elle correspond à peu près à l'évolution de la collecte que nous avons mesurée dans le cadre de notre panel, hors tsunami (6%). On peut en effet imaginer que les donateurs du tsunami ont, pour partie, déclaré leurs dons au titre de l'exercice 2004, et se sont pour partie abstenus de les déclarer, dans la mesure où nombre d'entre eux n'étaient pas des donateurs habituels. En effet, 10% des Français ont donné pour la première fois dans ces circonstances.¹⁸

En 2006, le repli de l'ordre de 4% mesuré par Bercy est assez net. Il est d'un peu plus de 7%, pour ce qui est de la collecte mesurée par les associations, y compris la collecte pour l'Asie en 2005. Cette différence s'explique par le fait que nombre de donateurs pour l'Asie étaient des nouveaux donateurs, et qu'ils n'ont sans doute pas eu le réflexe de déclarer leurs dons à l'administration fiscale.

¹⁵ Avec des remerciements particuliers pour Guillaume TALON, Eric DESQUESES et Florent RAU.

¹⁶ Ces derniers sont issus d'un échantillon de 500.000 foyers fiscaux représentatifs, et présentés dans le cadre de la loi de finances pour 2008, pour préfigurer la dépense de l'Etat en termes de réduction d'impôt.

¹⁷ Voir *La générosité des Français 2006* p.18 – www.cerphi.org

¹⁸ Résultats de l'enquête 2005 réalisée par le CerPhi pour le ministère des Affaires Etrangères et *La Croix*.

Entre 2,5 et 3 milliards d'euros de dons

Méthodologie : Nous partons d'une certitude basée sur les montants déclarés à l'administration fiscale. Tenant compte des résultats de l'enquête GREGOR - CerPhi, nous estimons que ces montants représentent environ 70%¹⁹ des dons effectués par chèque, virement ou Internet. Ce sont en effet ces dons qui permettent de délivrer un reçu fiscal. Le montant global des dons effectués de cette manière sera obtenu, selon une classique règle de trois.

Au-delà de ces dons, les Français sont assez coutumiers des dons de la main à la main, et sont de plus en plus enclins à donner par SMS. Les travaux que nous avons conduits avec l'équipe de la Fondation de France, et à partir d'enquêtes réalisées sous son égide, nous avaient permis de construire une hypothèse selon laquelle ces dons ne pouvant faire l'objet d'un reçu fiscal pourraient représenter environ 20% du total des dons des Français.

A partir de la méthode énoncée, le tableau suivant permet de montrer l'évolution des dons des particuliers au cours des années écoulées.

Montant des dons en milliers d'euros	2003	2004	2005	2006
Montants déclarés (Bercy)	1 238	1 479	1 555	1 492
Montant non déclarés par chèques ou Internet	531	634	666	640
Montants en espèces ou SMS	442	528	555	533
Total estimé des dons	2 211	2 642	2 776	2 665

Sources : Direction Générale des Impôts et travaux du CerPhi

Ces données ne comportent ni les legs ni les dons des entreprises, mais elles comportent tous les dons consentis aux associations et aux organisations religieuses.



¹⁹ Dans une proportion de 70%, les contribuables imposables indiquent déclarer leurs dons. D'un côté, en plus de ces 70%, 13% d'entre eux indiquent le faire parfois, et cela tire le résultat vers le haut. D'un autre côté, les contribuables qui ne sont pas tous les ans imposables, et surtout ceux qui ne sont pas imposables, déclarent significativement moins souvent leurs dons, et cela tire le résultat vers le bas. Par construction, nous allons donc imaginer que ces deux séries de facteurs se compensent, et nous arrêter à la proportion moyenne de 70%.

Aux plus aisés la productivité, aux plus modestes la générosité

L'administration fiscale avait enregistré un nombre record de déclarations de dons en 2004 : 6.145.550 foyers fiscaux²⁰ au total, sous la double influence de la loi du 1^{er} août 2003 et des dons consentis en faveur des sinistrés de l'Asie. L'année 2005 a vu une baisse de 73.000 déclarants, soit 1,2% de moins qu'en 2004. Les données définitives 2006 ne sont pas encore connues, mais une nette baisse est pressentie.

L'examen détaillé des dons déclarés par les contribuables permet de voir comment ils se comportent en fonction de leurs revenus. Ce premier tableau montre que l'on donne et que l'on déclare d'autant plus que l'on dispose d'un revenu important. Nous raisonnons ici à partir des seuls contribuables imposables.

Tranche de revenu net imposable	Nombre de déclarants	Montants déclarés (en K euros)	Répartition des montants	Proportion de déclarants
9 001 - 10 501	73 140	7 759	0,6%	5%
10 501 - 12 000	126 160	15 779	1,3%	8%
12 001 - 13 500	174 400	22 390	1,8%	12%
13 501 - 15 000	231 310	31 020	2,5%	16%
15 001 - 19 000	585 560	87 164	7,0%	20%
19 001 - 23 000	659 140	114 356	9,2%	27%
23 001 - 31 000	1 037 070	207 043	16,7%	33%
31 001 - 39 000	689 280	168 381	13,6%	43%
39 001 - 78 000	985 300	361 683	29,2%	54%
> 78 001	233 530	223 925	18,1%	61%

Sources : Direction Générale des Impôts et travaux du CerPhi. Lecture : les contribuables imposables, dont le revenu net imposable était situé entre 9.001 et 10.501 euros en 2005, ont ensemble déclaré des dons d'un montant de 7.759.000 euros. Cette somme représente 0,6% du total déclaré par les contribuables imposables. Dans cette tranche, 5% des contribuables ont effectué une déclaration de dons.

Si l'on se place du point de vue de la collecte, les contribuables imposables déclarant plus de 23.000 euros de revenu net imposable, soit 37% du total des contribuables imposables, déclarent plus de 77% des montants des dons. A l'inverse, les contribuables imposables déclarant entre 9.000 et 12.000 euros de revenu net imposable par an, soit un peu plus de 15% des contribuables imposables, déclarent des dons pour un montant représentant un peu moins de 2% du total. On voit clairement où se situe la plus large part du produit.

De même, la proportion des déclarants augmente régulièrement au fur et à mesure qu'augmente le revenu imposable. Si l'on s'en tient à ce tableau, on remarque qu'il faut attendre un revenu annuel de 23.000 euros net imposable pour atteindre péniblement la proportion d'un déclarant sur trois, et un revenu annuel de 39.000 euros pour dépasser la proportion d'un déclarant sur deux. Parmi les foyers fiscaux déclarant plus de 78.000 euros annuels, il s'en trouve 39% ne déclarant aucun don.

Pour autant, pour approcher la réalité des donateurs, il convient de tenir compte de la proportion de ceux qui déclarent, selon les résultats de l'enquête GREGOR CerPhi. Le tableau suivant permet de le faire, en ajoutant ceux qui ne déclarent pas leurs dons.

²⁰ Après élimination des doubles déclarations dans chacune des deux catégories fiscales.

Tranche de revenu net imposable	Proportion de contribuables déclarant un don	Proportion estimée des donateurs (voir lecture)
9 001 – 10 501	5%	13%
10 501 – 12 000	8%	20%
12 001 – 13 500	12%	20%
13 501 – 15 000	16%	25%
15 001 – 19 000	20%	30%
19 001 – 23 000	27%	39%
23 001 – 31 000	33%	48%
31 001 – 39 000	43%	60%
39 001 – 78 000	54%	72%
> 78 001	61%	74%

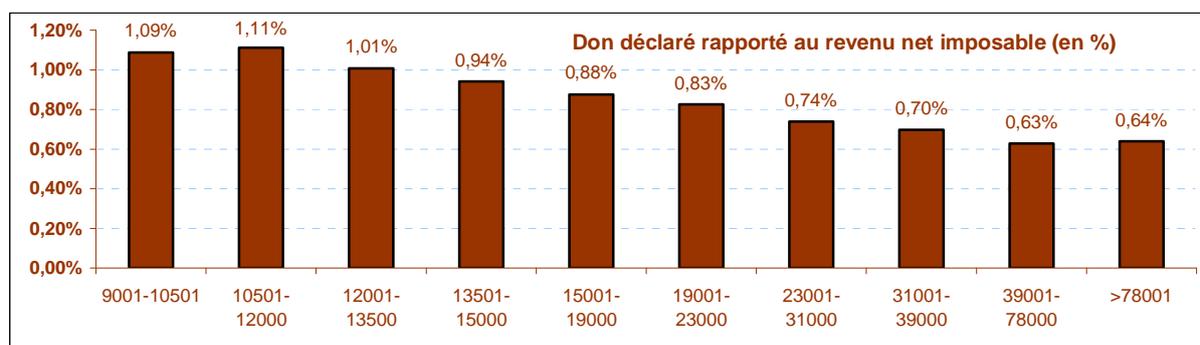
Sources : Direction Générale des Impôts et travaux du CerPhi. Lecture : 5% des contribuables dont le revenu net imposable est compris entre 9.001 et 10.501 euros déclarent un don. Considérant qu'ils ne sont que 42% à déclarer leur don à l'administration fiscale, la proportion de donateurs pourrait être de 13%.

Ce tableau rassure un peu sur une certaine générosité des Français imposables, notamment parmi les plus aisés. Ainsi, dans la dernière tranche d'imposition, ils pourraient être à peu près les trois quarts à donner aux associations. Mais ceux qui donnent sont-ils généreux ? Examinons maintenant les montants des dons déclarés et le don moyen pour chaque tranche.

Tranche de revenu net imposable	Don moyen déclaré en 2005	Revenu moyen pris en compte	Don rapporté au revenu moyen
9 001 – 10 501	106	9 750	1,09%
10 501 – 12 000	125	11 250	1,11%
12 001 – 13 500	128	12 750	1,01%
13 501 - 15 000	134	14 250	0,94%
15 001 - 19 000	149	17 000	0,88%
19 001 - 23 000	173	21 000	0,83%
23 001 - 31 000	200	27 000	0,74%
31 001 - 39 000	244	35 000	0,70%
39 001 - 78 000	367	58 500	0,63%
> 78 001	959	150 000	0,64%

Sources : Direction générale des Impôts et travaux du CerPhi. Lecture : Les contribuables dont le revenu net imposable se situe entre 9001 et 10.501 euros déclarent en moyenne un don de 106 euros. Par rapport à leur revenu moyen, calculé à 9.750 euros, leur don moyen représente 1,09%.

Nous retrouvons logiquement un don moyen augmentant avec le revenu. Pour autant, la véritable générosité n'est pas ce que l'on donne en brut, mais ce que l'on donne par rapport à ce que l'on gagne. Et c'est là que le bat blesse. Les plus modestes se révèlent les plus généreux, et un graphique complémentaire permet d'illustrer leur comportement.



Sources : Direction générale des Impôts et travaux du CerPhi.

En somme, dans les tranches les plus élevées, si la proportion de donateurs est assez importante, la générosité n'est pas au rendez-vous. Lorsque le revenu net imposable annuel dépasse 39.000 euros – ce qui se traduit par un revenu réel dépassant largement 50.000 euros par an²¹, des dons dépassant à peine 0,6% du revenu imposable, donc moins de 0,5% de ce que l'on gagne. Le geste s'assimile davantage à une aumône qu'à un véritable soutien en direction de celles et ceux qui n'ont pas les mêmes chances.

Pour la dernière tranche, par exemple, rappelons-nous que le don moyen déclaré est de l'ordre de 960 euros. Dès lors qu'il est déclaré, il donne droit à une bonification de l'Etat correspondant à une réduction d'impôt non négligeable. C'est donc une somme nettement inférieure que déboursent réellement ces contribuables.

Gageons que certains d'entre eux auront au moins profité des nouvelles dispositions qui leur permettent de réduire le montant de leur impôt sur la fortune. Il peuvent en effet obtenir une réduction de cet impôt correspondant à 75% du montant de leurs dons dans la limite de 50.000 euros. Cette limite est un cumul de réductions correspondant à des motifs différents.²²

On ne peut imaginer que ces contribuables ne pensent qu'à leur confort et sont incapables de gestes significatifs de générosité : il faut donc prendre pour hypothèse que les associations n'ont pas encore su trouver le discours qui permet de les convaincre. Ce n'est certainement pas sous la forme des classiques appels au don. Ce pourrait être en leur proposant de véritables projets de développement qui parlent aux investisseurs qu'ils sont généralement. C'est sûrement en établissant avec eux des échanges personnalisés, comportant des retours d'informations bien conçus, notamment par des moyens modernes et peu coûteux de communication. Une façon d'en appeler aux « *donacteurs* » qui sommeillent en eux, et qui souvent ne demandent qu'à s'engager intensément et durablement.

Rêvons un peu... Imaginons que les contribuables des deux dernières catégories fiscales qui déclarent aujourd'hui un don, le portent à 1% de leur revenus (comme les catégories plus modestes), soit 218 euros de plus entre 39.000 et 78.000 euros de revenu imposable annuel, et 541 euros pour ceux qui déclarent un revenu imposable supérieur à 78.000 euros.

Tranche de revenu imposable	Don moyen aujourd'hui	Si le don représente un pour cent du revenu	Effort réalisé en moyenne	Nombre de déclarants	Augmentation globale des dons
39 001- 78 000	367	585	218	985 300	214 717 500
> 78 001	959	1 500	541	233 530	126 370 000

Sources : Direction générale des Impôts et rêveries du CerPhi

341 millions d'euros de collecte en plus chaque année... chiche !



²¹ En tenant compte des réductions forfaitaires applicables dans le cadre des déclarations de revenus.

²² Article 16 de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Les déclarations de dons en fonction de l'âge

La direction Générale des Impôts a bien voulu nous fournir une approche spécifique des déclarations de dons à l'administration fiscale. Il s'agit d'un bilan des déclarations des dons de 2005, selon l'âge des déclarants. Le tableau suivant montre ces résultats.

Tranche d'âge des déclarants	Montants déclarés (en K euros)	Répartition des montants	Don moyen déclaré pour chaque tranche d'âge
moins de 40 ans	144 811	9%	206
entre 40 et 50 ans	218 132	14%	257
entre 50 et 60 ans	297 283	19%	278
entre 60 et 70 ans	290 763	19%	299
Plus de 70 ans	603 645	39%	364

Sources : Direction Générale des Impôts et travaux du CerPhi. Lecture : Les dons déclarés par les contribuables de moins de 40 ans représentent 9% du total. Le don moyen déclaré est de 206 euros (catégorie fiscale générale).

Personne ne sera étonné de constater que le poids des moins de 40 ans soit inférieur à 10% des montants déclarés. Les moyens montent peu à peu en puissance et les charges de famille sont importantes. Pour autant, le don moyen est déjà significatif, représentant 80% du don moyen des 40 à 50 ans. Ce poids est d'autant plus faible qu'une large proportion de moins de 40 ans ne sont pas imposables et n'ont donc pas de raison particulière, aujourd'hui, de déclarer leurs dons. La générosité de cette génération n'est donc pas en cause.

C'est la tranche des 50 à 60 ans qui comporte la plus forte proportion d'imposables. Ce n'est donc pas étonnant qu'elle représente à elle seule près de 20% des montants déclarés. Tout comme la tranche d'âge suivante qui voit la diminution des charges, avec le départ des enfants. A elle seule, la génération des plus de 70 ans déclare près de 40% du total des montants. Mais c'est le nombre des déclarants qui explique ce résultat, plus que le don moyen, qui n'augmente que de 20% par rapport à la tranche précédente.

Pas étonnant que cette génération soit prioritairement et massivement visée par les collecteurs. Jusqu'à ce qu'elle se lasse.

Tous ces résultats doivent maintenant être accompagnés par une approche fiscale du sujet, par la description du système en vigueur, et la présentation des conséquences qu'il a entraînées.



Des centaines de millions d'euros perdus chaque année

Un système fiscal incitatif ?

C'est l'article 200 du code général des impôts qui porte le système d'incitation fiscale en direction des particuliers. Voici l'essentiel de son texte actualisé.

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique sous réserve du 2 bis, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation et, pour les seuls salariés des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe, au sens de l'article 223 A, auquel appartient l'entreprise fondatrice, de fondations d'entreprise, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b ;

b) D'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'oeuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

c) Des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ;

d) D'organismes visés au 4 de l'article 238 bis ;²³

e) D'associations culturelles et de bienfaisance, ainsi que des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace - Moselle ;

Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement. Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.

1 bis. Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

1 ter. Le taux de la réduction d'impôt visée au 1 est porté à 75 % pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite des soins mentionnés au 1° du 4 de l'article 261 à des personnes en difficulté. Ces versements sont retenus dans la limite de 479 euros à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite mentionnée au 1.

La limite de versements mentionnée au premier alinéa est relevée chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle des versements. Le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à l'euro supérieur.

²³ Il s'agit du texte qui concerne les dons consentis par les entreprises.

La partie 2 concerne les dons consentis aux associations et fondations reconnues d'utilité publique et à la fondation du patrimoine. La partie 3 prévoit les mêmes réductions d'impôt pour les dons à une association de financement électorale, et pour les dons et cotisations au bénéfice des partis et groupements politiques.

Si l'on dépasse le jargon habituel, et ce texte paraît plutôt accessible de ce point de vue, on peut, à première vue, considérer que le système fiscal en faveur des dons apparaît favorable. Une étude récente le montre, comparativement à l'Espagne, à l'Allemagne et au Royaume Uni.²⁴ Mais les résultats restent théoriques tant qu'on ne mesure pas les effets véritables d'une disposition fiscale.

Il n'est pas inutile ici de reprendre quelques « fondamentaux ». Une mesure incitative est destinée à inciter. Sommes-nous bien d'accord ? Pour inciter elle doit comporter au moins trois caractéristiques :

- ✚ Etre connue.
- ✚ Etre comprise.
- ✚ Etre avantageuse.

☞ **Est-elle connue ?** Sans aucun doute, du moins dans son principe : je donne, je déclare ce que j'ai donné, je paye moins d'impôts.²⁵

☞ **Est-elle comprise ?** Doublement non !

□ Moins d'un Français sur 10 – et on peut se douter de la catégorie socioprofessionnelle à laquelle il appartient – est en mesure d'indiquer avec une relative précision les contours de la mesure. Une disposition exposée au moyen de deux pourcentages : 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable que, par définition, personne ne connaît au moment du don. Doublée d'une seconde disposition exprimée en pourcentage aussi : 75% du montant du don, mais cette fois avec une limite exprimée en euros et variant chaque année. Les deux limites sont contournables, la première en étalant le montant du don sur une durée de cinq ans, la seconde en reportant sur le premier dispositif le montant qui l'excède. Comme est excédé le donateur potentiel face à un tel dispositif qui ressemble plus à un « *tue le don* » qu'à une véritable incitation.

□ Fait-on un don dans un objectif d'économie ? Stupide car par définition donner c'est se priver. Et c'est pourtant comme cela que cette mesure est présentée par la plupart des collecteurs et donc comme cela qu'elle est comprise.²⁶ Alors que l'incitation fiscale est destinée à donner davantage, elle est perçue au mieux comme « *une bonne affaire* », au pire comme un contresens dans une démarche de générosité. Comment, dès lors, s'étonner que les différentes mesures prises depuis des années n'aient pas eu le moindre effet réel sur les montants des dons, constituant ainsi le plus désastreux des effets d'aubaine que l'on ait connu de mémoire de fonctionnaire, à Bercy.²⁷

²⁴ Fondation de France – Avril 2007.

²⁵ Selon les résultats de notre enquête pour le Secours Catholique, elle est même connue de façon presque égale par les donateurs imposables et non imposables.

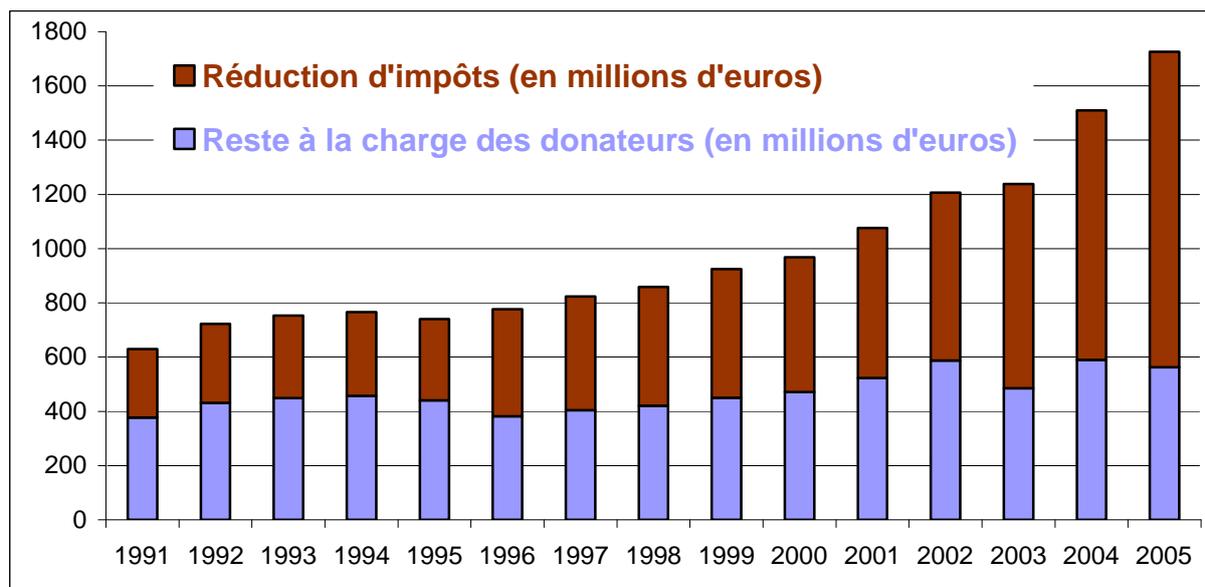
²⁶ Et je dis haut et fort que je porte une très large responsabilité de ce point de vue, pour avoir, en particulier, tenu un tel raisonnement dans cette série d'études. Mais si l'erreur est humaine, mieux vaut ne pas persévérer.

²⁷ Et mes collègues des finances devraient même songer à déposer un brevet de ce que l'on a encore plus rarement connu : « *l'effet d'aubaine non perçu* ». La plupart des donateurs n'ont sans doute jamais réalisé que pour un montant de dons comparable, leur réduction d'impôt a augmenté au fil des années.

☞ **Est-elle avantageuse ?** Pour le donateur, certes. Mais il ne s'en rend généralement pas compte. Pour les associations, certes. Mais elles n'ont grosso modo bénéficié que de l'effort réalisé par l'Etat, comme on va le voir. Pour l'Etat, c'est une mesure en pure perte.

Démonstration

Le graphique suivant présente l'évolution des dons, au fil des années, décomposés entre la part de réduction d'impôts accordée par l'Etat, et la part restant à la charge des donateurs.



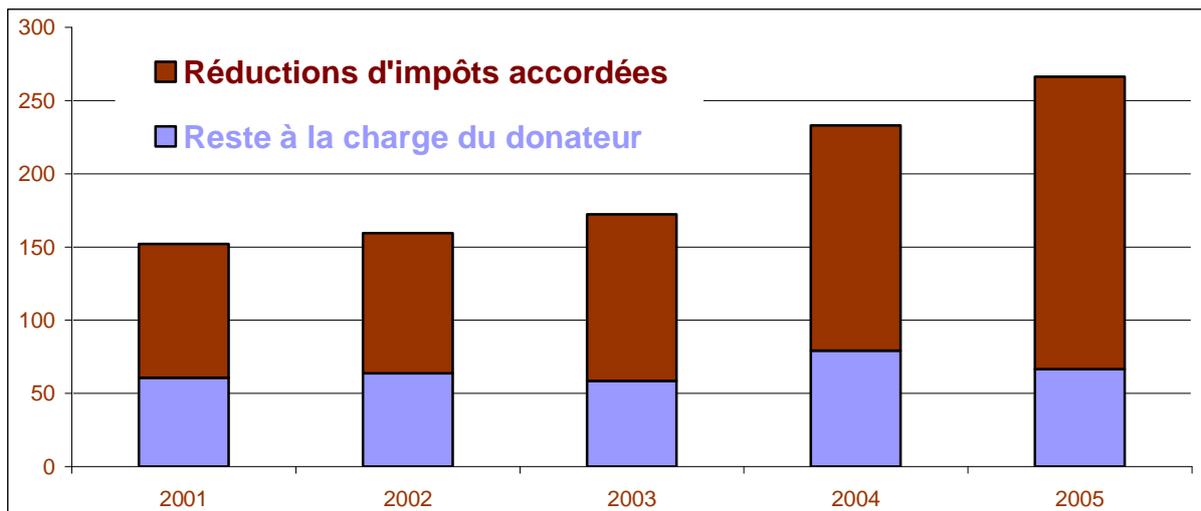
Source : Direction générale des Impôts – Travaux du CerPhi

Edifiant ! Les montants restant la charge des donateurs s'élevaient à 380 millions d'euros en 1991. Il sont presque au même niveau en 2005 si l'on tient compte de l'inflation : 563 millions d'euros. Pendant ce temps, l'Etat a presque multiplié par cinq les bonifications de ces dons, sous forme de réductions d'impôts.

Rêvons un peu, et imaginons que la mesure ait été conçue et surtout expliquée comme une véritable incitation pour libérer la générosité. **En somme, l'Etat ajoute un euro de bonification et le donateur fait de son côté un effort d'un euro.** Le montant des dons déclarés aurait été supérieur de 700 millions d'euros en 2005 ! Voilà pourquoi il s'agit d'une occasion tristement manquée...

Pourquoi donc passer par la « case donateur » ?

Le constat est plus accablant encore, concernant le dispositif le plus favorable. Pour ne prendre que les dernières années, on constate que l'incitation n'a donné strictement aucun résultat.



Sources : Direction générale des Impôts et travaux du CerPhi.

Les montants des dons effectués au titre de l'aide aux personnes en difficulté ont augmenté de 75% en cinq ans. Mais 95% de cette augmentation correspond à la réduction d'impôts. Les montants restant à la charge des donateurs ont augmenté de 5,8%, soit moins que l'inflation.

Les associations concernées ont certes reçu 115 millions de plus en cinq ans, mais il est clair que dans ces conditions, et en raisonnant par l'absurde, il aurait été préférable pour l'Etat de leur accorder directement une subvention. Cela aurait coûté incomparablement moins cher à tout le monde : moins de frais de collecte, moins de frais de traitement des dons, d'envois de reçus fiscaux, moins de frais de traitement des déclarations dans les services fiscaux.

Et à l'absurdité du système s'ajoute l'injustice, puisque pendant que les montants des dons effectués dans cette catégorie fiscale favorisée augmentaient de 260% en 15 ans, ils n'ont augmenté que de 95% pendant la même période dans la catégorie fiscale ordinaire.²⁸ Sachant enfin qu'il n'est pas aisé de déterminer une frontière nette et incontestable entre les personnes en difficulté et celles qui pourraient basculer, comme il est à peu près impossible de statuer sur ce qu'est exactement une association qui « *procède, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins à des personnes en difficulté.* »²⁹

En fait, concernant les personnes en difficulté, quel est l'objectif des pouvoirs publics, du législateur quand il fait son travail, et des associations qui agissent auprès d'elles ?

Il m'avait semblé que Coluche, puisqu'on le met encore en scène, souhaitait avant tout que son action devienne rapidement inutile, le problème résolu. **L'objectif n'est certainement pas que les associations qui aident les personnes en difficulté aient de plus en plus d'argent, mais qu'elles aient de moins en moins de « clients ».** Le système actuel tourne totalement le dos à cet objectif !

☞ Pour aider les personnes en difficulté, il convient certes de les nourrir, de les loger et de les soigner. Mais tout le monde sait qu'il faut au moins autant leur apporter une formation, des

²⁸ Et il est vraisemblable que l'on a eu au cours de cette période une lecture assez extensive de cette notion de personne en difficulté. Cet effet pervers s'ajoute aux autres constats.

²⁹ Extrait de l'article 200 du Code général des Impôts.

loisirs, et les ouvrir à la culture. Et les associations qui agissent dans ce sens ne bénéficient pas des mêmes dispositions fiscales. Comment les décideurs n'ont-ils pas encore compris cela ?³⁰

☞ Pour faire en sorte que le nombre de personnes en difficultés diminue, il faut certes agir sur leur groupe, mais il faut en même temps agir sur le flux d'entrée dans les difficultés. C'est un simple problème de « robinet », pourtant à la portée de quiconque. Si vous enregistrez autant, si ce n'est plus, d'entrées que de sorties, vous ne risquez pas de réduire le problème. Agir sur les entrées, cela s'appelle la prévention. Et les associations qui agissent dans le domaine de la prévention, notamment en direction des plus jeunes et des plus fragiles, ne bénéficient pas non plus des mêmes dispositions fiscales.

Pour résumer, le système fiscal est incompréhensible pour le commun des donateurs, il n'est donc pas incitatif. Il est perçu comme une économie d'impôt alors qu'il devrait être présenté comme une bonification de l'Etat permettant d'être plus généreux. Il est injuste car il accorde une priorité à l'aide (repas, logement et soins) aux personnes en difficulté, oubliant les actions d'éducation en leur faveur, et créant une discrimination en défaveur des actions de prévention. Actions qui pourraient permettre précisément à beaucoup d'éviter de basculer dans les difficultés.

Que faut-il faire au plus vite ?

☞ Reprendre le principe d'équité fiscale qui avait été voté à l'unanimité du Parlement, et en séance de jour, d'un taux de réduction unique, plus juste, plus lisible et par exemple aligné sur le taux actuel de 66%.

☞ Supprimer toute notion de plafond et de limite qui perturbe le donateur et ne sert strictement à rien : le pourcentage moyen des dons déclarés par rapport au revenu imposable est inférieur à 1%. Alors pourquoi parler d'une limite de 20% qui peut en outre être dépassée par étalement des dons sur cinq ans ?

☞ Modifier radicalement le discours, de la part des services publics qui savent fort bien communiquer quand ils le décident. Et parler de bonification pour bien montrer que cet encouragement s'ajoute à l'effort propre du donateur. Comme nous le proposons déjà l'an passé, évoquer par exemple l'expression suivante : *« mon pouvoir de donner plus la bonification de l'Etat, égale mon pouvoir d'agir pour les autres »*.

A la clef, pour les associations, plusieurs centaines de millions d'euros à nombre de donateurs constant. Pour les personnes qu'il faut aider, des moyens accrus. Pour l'Etat, des actions utiles qu'il n'aura pas à financer par ailleurs. Pour les donateurs, une démarche un peu plus construite, un peu plus citoyenne, en fait celle d'un « *donacteur* ».

³⁰ Notons aussi que les associations qui agissent en faveur des personnes en difficultés, en termes de logement et de nourriture, leur offrent fort heureusement aussi des loisirs et de la culture. Et les Restaurants du cœur se situent utilement dans ce cas (vacances, cinéma, dans la rubrique « changer d'air »). Alors que fait-on des dons qui sont affectés à ces actions ? On voit bien que l'on nage dans l'absurde.

Encore faut-il que les services de l'Etat soient un peu plus réactifs sur ce sujet. Que les parlementaires soient un peu plus responsables dans leurs décisions. Et aussi que les associations qui collectent soient pour une fois unies et solidaires, puisque tels sont au fond, à la fois leur intérêt évident et leur éthique.



Donner plus

François de WITT, président de FINANSOL³¹

Depuis plusieurs années, l'augmentation des dons des Français est surtout attribuable ...à l'Etat. Comment renverser la vapeur ?

Le montant annuel des dons des Français montre un électro-encéphalogramme plat - ou presque. Il augmente actuellement à un rythme de l'ordre de 3% par an, inférieur à celui, pourtant faible, de la richesse nationale (en valeur). Le tsunami de décembre 2004 a bien provoqué une sympathique bulle de générosité au cours du mois du janvier suivant, mais le soufflé est vite retombé (on se souvient d'ailleurs que les sommes versées pour ce vaste effort de solidarité mondial ont dépassé des possibilités de dépenses de leurs bénéficiaires).

La faible progression de notre générosité individuelle, déjà l'une des plus réduites du monde, contraste avec les largesses déployées par l'Etat français pour l'encourager. Rappelons que les dons aux associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général bénéficient d'une réduction d'impôt historiquement forte (40%) et qui a été portée à 66% en 2005. En somme pour 100 euros versés, le fisc en restitue 66 à chaque donateur imposable.

A ce signal fort s'est ajouté, en 1988, un amendement dit « Coluche » introduisant une super-réduction d'impôt réservée aux associations venant en aide aux plus démunis, dont les Restos du Cœur représentent le prototype. En contrepartie de cette super ristourne fiscale, qui est de 75% depuis 2005, le montant ainsi donné ne peut pas dépasser 498 euros en 2007.

Cette cascade de textes aurait normalement dû susciter un surcroît de dons, car leur coût net pour le particulier imposable chutait de 60% à 33, voire à 25% de la somme versée. L'expérience prouve qu'il n'en a rien été : ce sont les donateurs (et non les causes) qui ont profité des largesses de l'Etat. Comme si d'aucuns cherchaient à compenser ainsi les exigences d'une administration fiscale réputée vorace... Environ six millions de Français produisent chaque année des « reçus fiscaux » et selon certaines observations, plusieurs centaines de milliers de donateurs se rendent ainsi non imposables (un statut qui présente quelques avantages pour ce qui concerne la fiscalité locale).

Comment relancer la machine à donner ? Plusieurs pistes méritent d'être explorées.

☞ Il conviendrait d'abord de faire disparaître l'« amendement Coluche » : il brouille les cartes en poussant les donateurs à l'« optimisation fiscale » et les candidats bénéficiaires à

³¹ François de WITT est journaliste sur France Info, expert reconnu et auteur de l'ouvrage « *Appauvrissez-vous* » BOURIN Editeur

l' «optimisation sociale», alors que l'octroi d'un super bonus aux plus démunis représente une segmentation discutable.

☞ Seconde piste : ramener la réduction d'impôt de 66 à 50%, le don étant en quelque sorte réparti entre le particulier et la collectivité. Cette modification aurait-elle pour conséquence de réduire le montant des dons ? Elle n'aurait sans doute pas davantage d'effet à la baisse que n'en ont eu à la hausse les récents amendements. Elle pourrait au demeurant être assortie d'un crédit d'impôt de 50% pour les non imposables, qui donnent déjà des sommes relativement substantielles.

☞ Troisième piste pour relancer la machine : la communication. Sur les avantages fiscaux des dons, bien entendu, car l'expérience montre qu'ils sont souvent méconnus et/ou mal compris (du fait justement, de notre singulier système à deux vitesses). Ce qui doit compter avant tout c'est le montant *brut* annuel ou occasionnel que le particulier est prêt à verser au profit de la (ou les) causes de son choix. Mais pour qu'il soit convaincu que son geste a autant d'impact que de sens, il convient aussi que la communication des bénéficiaires soit parfaitement transparente et leur efficacité démontrée. Les Français sont les gens les plus méfiants du monde, comme vient de le montrer une récente étude. Rien ne prouve en revanche que ce soient les moins généreux. Seulement, comme Saint Thomas, ils ont besoin de voir pour croire.



Tout le dispositif fiscal repose sur un principe incontournable : le contribuable doit pouvoir apporter la preuve qu'il a donné et doit pouvoir présenter un reçu fiscal établi par l'association qui a reçu le don. Encore faut-il que les choses soient claires de ce point de vue !

Appliquer la loi dans son esprit : le rôle de l'administration fiscale

Xavier DELSOL, avocat associé,

Fondateur de la revue JURIS ASSOCIATIONS

Depuis qu'il a été instauré dans les années 50, le système de réduction d'impôt au profit des particuliers pour les dons consentis à certains organismes d'intérêt général, n'a cessé, de par la volonté des législateurs successifs et de tout bord (par exemple, loi Léotard en 1987, loi Lang en 1990, etc.), de s'étendre en volume, tant en ce qui concerne le montant ou le plafond de l'avantage fiscal accordé, que son champ d'application aux activités concernées.

Ainsi, par exemple, suite aux questions de différents parlementaires et leurs souhaits réitérés lors des différents débats sur la question, les ministres successifs du budget se sont appliqués à confirmer devant l'Assemblée Nationale ou le Sénat la volonté très nette d'une application large de la loi.

En premier lieu, lors de la discussion devant l'Assemblée nationale de la loi sur le mécénat de 1987, certains députés, craignant que l'administration fiscale n'interprète de façon trop restrictive les termes de l'article 200 du code général des impôts (« ... *ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, ...* »), se proposaient d'ajouter à la liste quelques mots

précisant certaines activités afin d'éviter que celles-ci soient exclues par l'administration fiscale.

Le ministre chargé du Budget leur répliqua explicitement que le texte avait « au contraire vocation à être entendu de façon large » :

« Je partage tout à fait le sentiment de Madame de PANAFIEU lorsqu'elle souligne que tout cela est inutile et que la formulation extrêmement large du projet du Gouvernement, plus large d'ailleurs que la rédaction soutenue par le Sénat, suffirait à couvrir tous les cas de figure que Monsieur MASSON - j'ai déjà répondu sur les clubs de football non professionnels - ou que Monsieur D'AUBERT ou que Monsieur SAVY veulent viser. Je crains même, connaissant un peu l'administration fiscale, que vous n'arriviez au résultat exactement inverse. Dans votre souci de qualifier les différentes activités visées par ce texte, vous allez conduire le vérificateur fiscal à en conclure que, a contrario, tout ce qui n'est pas explicitement cité dans un texte de plus en plus précis est exclu du domaine de la loi ».

Aux termes du débat, le ministre réaffirma même très nettement que la rédaction du texte devait s'entendre de façon large :

« Je reviens à l'essentiel. Le souci de Monsieur D'AUBERT et de Monsieur SAVY d'éviter qu'on ne laisse tomber certaines activités est satisfait par le texte actuel. Je suis formel sur ce point, et les débats en feront foi. Ce que je souhaite, c'est qu'on ne surcharge pas la rédaction du texte puisqu'il n'y a aucune ambiguïté » (JO, Ass. Nat., 2^{ème} séance du 23 juin 1987, p.3071 à 3076).

Puis, seize ans plus tard et montrant ainsi que l'intention du législateur restait bien la même, son successeur, lors des débats ayant abouti au vote de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et aux fondations, le ministre du Budget de l'époque répondait également à Monsieur Gilbert GANTIER et au rapporteur de la commission :

« Ce projet est de portée générale. Ne commençons pas à énumérer des groupes d'associations » (débat parlementaire, Ass. Nat., 2^{ème} séance du mardi 1^{er} avril 2003).

Pourtant, depuis quelques années, on sent poindre une évidente volonté de la part de l'Administration fiscale de restreindre le champ de ce dispositif. Tout a commencé par deux réponses ministérielles considérant qu'une association d'anciens combattants ne présente pas un intérêt général au regard des textes ouvrant droit à la réduction d'impôt (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts), dès lors qu'il s'agit du simple regroupement convivial d'un « cercle restreint de personnes » (Rép. Min. Zimmermann, JO Ass. Nat., 4 nov. 2002, n° 1885, p. 4029 ; et Rép. Min. Leroy, JO Ass. Nat., 10 nov. 2003, n°24185, p. 8627). De même, la doctrine de base de l'Administration considère depuis longtemps que les associations d'élèves ou d'anciens élèves, pour les mêmes raisons ne sauraient répondre à ce critère d'intérêt général (instruction fiscale ancienne du 27 décembre 1984, confirmée par instruction du 13 octobre 2005, BOI 5 B - 27 - 05).

☞ **Remarque :** Certes, cette instruction précitée, attaquée par plusieurs associations d'anciens élèves de Grandes écoles, a été récemment confirmée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 7 février 2007 (requête n° 287949 , Association des anciens élèves de l'ENSAM, de l'Ecole Polytechnique, et autres).

Toutefois, malgré certains commentaires hâtifs de cette décision, il ne semble pas que la raison principale de celle-ci s'appuie sur le seul fait que cette catégorie d'associations ne s'adresse qu'aux seuls membres mais plus précisément, en fait, à « un cercle restreint de personnes », à une « élite » en quelque sorte, que forment en l'espèce les anciens élèves des prestigieuses écoles concernées.

Ainsi, pour devenir adhérent d'une telle association et y entrer, encore faut-il pouvoir prétendre être ancien élève de l'établissement, ce qui est évidemment restrictif. Si, au contraire, une association, même en ne s'adressant qu'à ses membres, est suffisamment large pour que toute personne, quelles que soient ses compétences ou capacités, puisse adhérer dès lors qu'elle est intéressée par l'objet social, alors, à notre sens, cette notion de « cercle restreint de membres » n'a pas lieu de s'appliquer. Comme le faisait à juste titre remarquer le Commissaire du Gouvernement Emmanuel Glaser dans cette affaire, considérer que « *ne peut pas être d'intérêt général une association qui ne fonctionne qu'au profit d'un cercle restreint de personnes... n'est pas très convaincant. Pris à la lettre [ce motif] pourrait exclure les œuvres mêmes que les parlementaires visaient en 1954 : œuvres en faveur des aveugles, des sourd-muets ou des déshérités, qui constituent, chacun, une catégorie particulière de personnes* ». Et l'on pourrait ajouter à cette liste, à titre d'exemple, les associations de lutte contre les maladies rares ou « orphelines » qui justement ne concernent par définition qu'un nombre restreint de malades, ou encore les adhérents d'un club d'une discipline sportive élitiste et/ou peu connue (cf. nos remarques ci-après sur le sport colombo-phile).

Certes, sans doute s'agit-il pour l'Administration fiscale de minorer ou minimiser l'impact financier de ces réformes, en limitant « en surface » ce que la loi augmente « en volume » ! Mais quand l'Administration fiscale comprendra-t-elle enfin que sa vocation première n'est pas de défendre « à tout prix » les intérêts du Trésor Public (du moins dans notre système de répartition des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, que nous connaissons depuis Montesquieu), mais d'appliquer les décisions de nos parlementaires légalement élus par le peuple souverain ?

Plus graves surtout, les contrôles actuellement en cours sur les associations dont l'Administration estime, soit que leurs activités ne sont pas d'intérêt général, soit qu'elles n'entrent pas dans les catégories visées par les textes : ces contrôles ne semblent curieusement concerner (du moins sauf exception rarissime) que des associations dont l'activité, certes atypique, peut paraître parfois dérangeante, à tort ou à raison : mouvements de lobbying politiquement ou socialement « incorrects », mouvements présumés, là encore à tort ou à raison, sectaires ou religieusement « incorrects », etc.

1 – Sur l'intérêt général :

Or, si l'on peut parfaitement comprendre la nécessité légitime de sanctionner fiscalement tout organisme, quel qu'il soit, ne respectant pas les règles prévues par les textes, ce n'est pas, en revanche, à l'Administration fiscale de déterminer elle-même quelles activités ou quels organismes sont d'intérêt général ou pas.

En effet, de deux choses l'une :

- ✚ soit « l'intérêt général » se mesure à l'aune démocratique du nombre de personnes concernées ou intéressées (au sens de la formulation libérale – cf. A. de Tocqueville - selon laquelle l'intérêt général n'est que la somme des intérêts particuliers), qu'il s'agisse de membres, de donateurs, de sympathisants, etc. ; et dans ce cas si l'on peut comprendre l'exclusion des associations d'anciens élèves de grandes écoles, les associations regroupant au contraire plusieurs dizaines de milliers d'adhérents, de sympathisants, ou donateurs, devraient être au moins présumées d'intérêt général ;
- ✚ soit cet « intérêt général » relève d'un choix politique et social, à un moment donné dans un contexte sociologique (au sens de la formulation plus jacobine de « choix de société » - cf. J. J. Rousseau) mais alors, et comme évoqué ci-avant, même dans ce cas, c'est bien au législateur de choisir et de préciser cette notion, et non pas au seul pouvoir exécutif selon son interprétation du moment ...

2 – Sur l'activité exercée :

De la même façon, la volonté du législateur n'était certainement pas de restreindre le champ des activités citées dans l'énumération des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Les débats parlementaires précités, de 1987 et 2003 notamment évoquant les interrogations de nombreux députés et sénateurs sur ce point, tout comme la réponse des ministres successifs, le montrent bien (« ...*Ce projet est de portée générale. Ne commençons pas à énumérer des groupes d'associations* »).

D'ailleurs, les termes très laconiques et peu explicites de la Documentation administrative de base de l'Administration fiscale (Doc. Adm. 5 B – 3311) le montrent bien. Pour confirmation, le seul exemple ainsi cité dans cette Documentation officielle à propos des associations sportives susceptibles de bénéficier du dispositif du mécénat est celui des « associations de sport colombophile » (sic !). Sans dénier l'intérêt et l'engouement certains que doit procurer ce sport, si cette activité est considérée comme sportive et d'intérêt général par l'Administration elle-même, cela démontre bien la largesse d'esprit qu'il convient de retenir en la matière...

*

Dans tous les cas, il est donc grand temps que soit explicitement confirmée l'intention des parlementaires qui était clairement d'admettre, pour les associations sans but lucratif, un champ d'activité extrêmement large permettant d'ouvrir droit à cette réduction d'impôt en considérant ainsi comme légitime qu'un contribuable imposable puisse en fait déterminer de lui-même (dans des limites précises bien entendu et dans des directions définies par ce même législateur) l'affectation d'une petite partie de l'impôt que l'Etat, au nom justement de l'intérêt général, lui demande de payer.

✚

Les contribuables non imposables

Les caractéristiques actuelles de la législation écartent toute incitation fiscale à l'intention des foyers qui ne sont pas imposables. Ce sujet avait été évoqué par Jean-Marie DESTREE, dans l'édition 2006 de cette publication. Nous avons ensemble décidé d'instruire cette question, d'une part en réalisant une estimation des personnes potentiellement concernées, d'autre part en réalisant une enquête auprès des donateurs du Secours Catholique.

800.000 personnes généreuses en attente de reconnaissance !

Pierre LEVENE, Secrétaire Général du Secours Catholique

Jean-Marie DESTREE, président de l'Association Française des Fundraisers.

Depuis plusieurs années, les études du CerPhi nous ont permis de mieux cerner le paysage de la générosité en France.

Dans la postface de la onzième édition, le président de l'Association Française des Fundraisers, partenaire de l'étude, appelait à mener une étude approfondie concernant les donateurs non imposables ; il relayait l'appel de nombreux donateurs réclamant un traitement plus équitable et une meilleure reconnaissance de leur acte de don. La nouvelle étude du CerPhi apporte des éléments objectifs pour mener cette réflexion, nous nous en réjouissons.

Elle nous apprend que plus de 80% des donateurs déclarent leurs dons à l'administration fiscale pour obtenir une réduction de leurs impôts. Cela représente plus de 6 millions de foyers fiscaux, donateurs réguliers aux associations. Ces études nous ont également montré que la générosité des personnes est inversement proportionnelle aux moyens dont ils disposent. Donner 1% d'une petite pension de 600 € est sans doute beaucoup plus difficile que de donner 1% d'un salaire de cadre.

Dans la tradition judéo-chrétienne, une reconnaissance particulière est faite pour ces dons modestes, il est souvent fait référence à « l'obole de la veuve ». Or, le dispositif fiscal actuel ne permet pas de reconnaître la générosité de près de 800.000 foyers.

L'étude réalisée par le CerPhi auprès d'un échantillon de donateurs du Secours Catholique a mis en évidence la part importante de donateurs non imposables, 35%, soutenant régulièrement l'association. Parmi ceux-ci, près d'un donateur sur deux interrogés souhaiterait bénéficier d'un mécanisme de crédit d'impôt en reconnaissance de son don. Il s'en trouve même près de 30% qui pensent pouvoir donner un peu plus en bénéficiant d'un dispositif adapté. Au final, les trois quarts des donateurs interrogés, qu'ils soient imposables ou non, pensent que le Secours Catholique devrait intervenir auprès du Gouvernement pour que les personnes non imposées puissent également être encouragées dans leur don.

Le CerPhi a réalisé une série de simulations³² sur l'impact financier d'une telle mesure.

Il n'appartient pas au Secours Catholique ou à l'AFF de mener campagne, seuls, ni de prendre unilatéralement position en faveur de l'une ou l'autre des mesures évoquées dans l'étude. Par contre, en permettant la réalisation de cette étude, il nous a paru important de donner à nos instances inter associatives des éléments concrets pour étayer une réflexion qui doit être large et participative. Certains intérêts pourront apparaître à première vue divergents, le statu quo sera peut être préféré par certains, des chemins plus audacieux seront souhaités

³² Ces simulations sont disponibles sur le site www.cerphi.org - Rubrique Publications – Dons aux associations.

par d'autres. L'important est de se mettre en mouvement et d'arriver à une forme de consensus pour envoyer un signal fort de reconnaissance à près de 800.000 foyers !



Dans le cadre de l'étude annuelle consacrée à « *La générosité des Français* », nous avons régulièrement constaté le nombre important de foyers fiscaux non imposables, dont le don n'est pas pris en compte. L'article 200 du Code général des impôts n'a en effet prévu qu'une réduction de l'impôt, ce qui exclut les foyers ne payant pas d'impôt.

Pourtant, de nombreux contribuables déclarent chaque année des dons qui ne sont pas admis par l'administration fiscale, dans la mesure où ces donateurs ne sont pas imposables. Comme nous l'écrivions dans la dixième édition de *La générosité des Français*³³ : « *Au bilan, les trois quarts des foyers non imposables ayant déclaré un don, et les trois quarts des montants correspondants, ne sont pas pris en compte.* »

Ces foyers sont majoritairement modestes, et il s'avère qu'ils donnent davantage, proportionnellement à ce qu'ils gagnent. En effet, le rapport entre le montant des dons déclarés et la tranche de revenu imposable montre que la générosité est inversement proportionnelle aux moyens disponibles : les plus modestes déclarent des dons qui correspondent en moyenne à plus de 1% de ce qu'ils gagnent³⁴ ; pour les contribuables les plus aisés, la moyenne se situe entre 0,6% et 0,9% de ce qu'ils gagnent.

Comment aborder la question ?

Aujourd'hui les dispositions fiscales en faveur des dons ne s'adressent aujourd'hui qu'aux foyers imposables, et à ceux qui deviennent non imposables après application des réductions d'impôts. Dès lors, si l'on souhaite imaginer des dispositions en faveur des foyers non imposables, il faut passer par une forme de crédit d'impôt.

Un dossier, préparé par le CerPhi, est destiné à fournir des informations objectives à tous les partenaires, publics et associatifs, qui sont concernés par la question. Il se compose de trois parties complémentaires :

- ✚ Les résultats d'une enquête spécifique que nous avons réalisée à la demande du Secours Catholique, auprès de ses donateurs imposables et non imposables.
- ✚ Une deuxième enquête réalisée conjointement par l'Université Paris I (laboratoire GREGOR) et le CerPhi, auprès d'un échantillon représentatif de donateurs.
- ✚ Une analyse des données dont nous disposons, fournies par la Direction Générale des Impôts, d'une part, et issues de nos propres enquêtes, d'autre part, pour évaluer le coût de la mesure, selon plusieurs hypothèses.

³³ CerPhi - Novembre 2005.

³⁴ Même si, vu du côté des collecteurs, la participation des personnes les plus modestes est à la mesure de leurs moyens et ne représente qu'une faible part de la générosité publique en valeur absolue, elle contribue néanmoins à améliorer le lien social et à asseoir la notoriété des associations bénéficiaires.

Cette présentation se limite à l'enquête Secours Catholique. L'enquête GREGOR – CerPhi a été présentée dans un chapitre antérieur, et l'analyse des données est accessible sur le site du CerPhi.

L'enquête menée pour le Secours Catholique

Cette enquête a été effectuée par téléphone du 28 mai au 13 juillet 2007. Elle a permis d'interroger 1.093 donateurs du Secours Catholique (643 imposables et 450 non imposables), identifiés comme des donateurs réguliers (un don au moins chaque année depuis trois ans). Les donateurs ont été classés en trois groupes, selon le montant annuel de leurs dons (moins de 15 euros, entre 15 et 30 euros et entre 31 et 45 euros).

Le traitement des résultats a été conduit selon la méthode des quotas et tient compte des quatre critères suivants : homme ou femme, tranche d'âge, donateurs à plusieurs associations ou donateurs exclusifs au Secours Catholique, donateurs imposables ou non imposables. Il a été vérifié que chacun des quotas étudiés ne subissait pas de biais dans sa composition, au regard de l'un des autres critères indiqués.

Tout le monde connaît l'existence de ce dispositif...³⁵

« Savez-vous que ceux qui sont imposables et qui joignent un reçu envoyé par le Secours Catholique ont droit en retour à une réduction d'impôts ? » La réponse est massivement « oui, bien sûr ». Une petite différence toutefois entre les donateurs imposables (98%) et les non imposables (92%).

La plupart des donateurs imposables l'utilisent...

Parmi les **643** donateurs imposables interrogés, presque tous envoient leurs reçus fiscaux.

<i>Utilisez-vous cette disposition et envoyez-vous vos reçus?</i>	
A chaque fois	95%
De temps en temps	2%
Vous ne le faites pas	2%
Vous ne le faites pas parce que ça vous gêne	1%
Base : 643 donateurs imposables	100%

Source : Enquête du CerPhi pour le Secours Catholique

Il n'y pas de différences significatives selon le sexe et l'âge. Les enquêtrices ont observé très clairement que les donateurs réguliers sont, de ce point de vue, très organisés, et suivent très scrupuleusement les consignes du Secours Catholique qui indique « *reçus fiscaux à joindre à la déclaration de revenu.* »

Mais il n'est réservé qu'aux donateurs imposables, et c'est dommage...

<i>En revanche les personnes qui ne paient pas d'impôts n'ont pas le moyen de récupérer une partie de leurs dons. Pensez-vous que :</i>	
c'est dommage car elles ne sont pas encouragées à donner	33%
c'est dommage car elles ne sont pas récompensées de leur don	17%
vous n'avez pas d'idée particulière sur la question	35%

³⁵ Du moins dans son principe général...

quand on donne on donne sans calcul	15%
Base : 643 donateurs imposables	100%

Source : Enquête du CerPhi pour le Secours Catholique

La moitié exactement des personnes imposables interrogées pensent que le dispositif n'est pas satisfaisant parce qu'il n'est pas incitatif (33%), ou parce qu'il ne reconnaît pas la générosité des personnes non imposables (17%). Les femmes sont un peu plus nombreuses à ne pas vouloir mélanger fiscalité et générosité (18% contre 11% chez les hommes). Les plus de 60 ans sont proportionnellement un peu plus nombreux à indiquer qu'ils n'ont pas d'idée sur la question.

Il faudrait manifestement changer les choses...

<i>Pensez-vous qu'il faudrait prévoir une disposition pour elles, par exemple que l'Etat rembourse une partie de leur don ?</i>	
Peut-être mais il faut y réfléchir	39%
Oui sûrement	38%
Non, ce n'est pas utile	20%
Ne se prononcent pas	3%
Base : 643 donateurs imposables	100%

Source : Enquête du CerPhi pour le Secours Catholique

Plus de trois donateurs imposables sur quatre semblent favorables au principe d'une telle mesure, 38% spontanément, 39% un peu déçus par la question mais plutôt favorables. Les hommes sont nettement plus déterminés que les femmes puisqu'ils répondent « *oui sûrement* » dans une proportion de 45%, contre 31% des femmes. Celles-ci ne sont pas forcément défavorables, mais souhaitent réfléchir (44% contre 34%).

Seule une minorité de 20% estime que ce ne serait pas utile. Les moins de 60 ans ne sont que 15% à exprimer cet avis défavorable.

Les intéressés eux-mêmes sont du même avis...

Le groupe des non imposables comporte **450** personnes interrogées.

<i>Les foyers imposables paient moins d'impôts grâce à leur don. Que diriez-vous si l'Etat remboursait, aussi aux non imposables, une partie de leur don ?</i>	
Ce serait bien	32%
Ce serait justice car tout le monde doit être traité de la même façon	18%
Vous n'avez pas d'idée sur la question	30%
Ce ne serait pas bien	20%
Base : 450 donateurs non imposables	100%

Source : Enquête du CerPhi pour le Secours Catholique

Spontanément, 50% des personnes interrogées estiment que ce serait une bonne mesure : correspondant notamment à l'équité, pour 18%. Légitimement, 30% des non imposables indiquent qu'ils n'ont pas d'idée sur la question. Et tout comme pour les foyers imposables, on n'enregistre que 20% de personnes défavorables.

Autour de la moyenne de 50% de personnes favorables, les hommes affichent une plus grande conviction (54% contre 45% chez les femmes), les 30-45 ans (60%) et les 45-60 ans (58%) sont également plus déterminés. La proportion d'avis défavorable augmente en corrélation avec l'âge.

Et ils sont majoritairement prêts à accepter la mesure...

<i>Si une partie de votre don était remboursée par l'Etat ?</i>	
Vous accepteriez	49%
Vous pourriez accepter après réflexion	19%
Vous ne seriez pas intéressé	28%
Ne se prononcent pas	4%
<i>Base : 450 donateurs non imposables</i>	
	100%

Source : Enquête du CerPhi pour le Secours Catholique

Une proportion très significative de près de 70% des donateurs non imposables pourraient accepter la mesure : en ajoutant ceux qui répondent spontanément par l'affirmative (près de 50%) et ceux qui affichent un préavis favorable mais qui demandent légitimement un temps de réflexion (19%).

Pour cette question aussi, les hommes sont un peu plus nombreux à se dire prêts à accepter, et c'est la génération des 45-60 ans qui se montre la plus favorable (58% d'acceptation spontanée pour une moyenne de 49%).

Elle pourrait avoir une influence sur leurs dons de demain...

<i>Si une partie du don était remboursée par l'Etat...</i>	
Vous donneriez certainement un peu plus	11%
Vous donneriez peut-être un peu plus	21%
Cela ne changerait rien au montant de votre don	55%
Ne se prononcent pas	13%
<i>Base : 450 donateurs non imposables</i>	
	100%

Source : Enquête du CerPhi pour le Secours Catholique

Un tiers environ (32%) des personnes interrogées donneraient certainement, ou peut-être, un peu plus.³⁶ Les femmes et les hommes répondent sensiblement de la même manière, mais l'âge conserve son influence : 37% des 45-60 ans et même 43% des moins de 45 ans, seraient certainement ou peut-être influencés.

Il est clair que la réponse à cette question a demandé aux personnes interrogées une double réflexion sans préparation : elles devaient imaginer ce que pouvait représenter cette nouvelle mesure, d'une part, et elles devaient se projeter sur leur attitude éventuelle pour l'utiliser,

³⁶ Cette proportion d'un tiers correspond au tiers des personnes imposables qui indiquent dans une des questions précédentes « *c'est dommage car elles ne sont pas encouragées à donner* », à propos de la disparité de traitement entre imposables et non imposables.

d'autre part. C'est la raison pour laquelle une proportion significative de 13% d'entre elles a préféré ne pas se prononcer.

Il est logique qu'une telle disposition ne change pas le montant des dons pour un peu plus de la moitié des personnes interrogées, dans la mesure où, très généralement modestes, elles font déjà un gros effort de générosité. Dans le même esprit, on constate un lien entre le montant des dons et la réponse à cette question : les plus petits donateurs donneraient peut-être, ou sûrement plus, dans une proportion de 22%, pour une moyenne de 32%.

Ses donateurs font confiance au Secours Catholique pour agir...

<i>Pensez-vous que le Secours Catholique devrait intervenir auprès du Gouvernement pour que les personnes non imposées puissent également être remboursées d'une partie de leur don ?</i>	
Oui, tout à fait	39%
Oui pourquoi pas ?	36%
Non ce n'est pas son rôle	19%
Ne se prononcent pas	6%
<i>Base : 1.093 donateurs imposables et non imposables</i>	100%

Source : Enquête du CerPhi pour le Secours Catholique

Ces réponses montrent que cette enquête était utile, et que la démarche du Secours Catholique est appréciée.



Le lecteur intéressé pourra donc se faire une idée plus précise du sujet en consultant le dossier complet réalisé par le CerPhi. Il comprend en effet une estimation du nombre de contribuables qui pourraient être concernés par la mesure – en l'état actuel des choses, mais aussi en fonction de l'encouragement qu'une telle mesure pourrait constituer. Il permet aussi une estimation des montants des dons en cause, et des effets que cette mesure pourrait avoir en matière de dépenses complémentaires – mais utiles – pour l'Etat.

Il est clair que toutes les incitations aux dons constituent une opportunité, pour les services de l'Etat, de renforcer les moyens d'action des associations. Ce qui contribue fortement à l'intérêt général, au développement des liens sociaux, et à prolonger efficacement les actions directement menées les services publics eux-mêmes.



Approche territoriale de la générosité

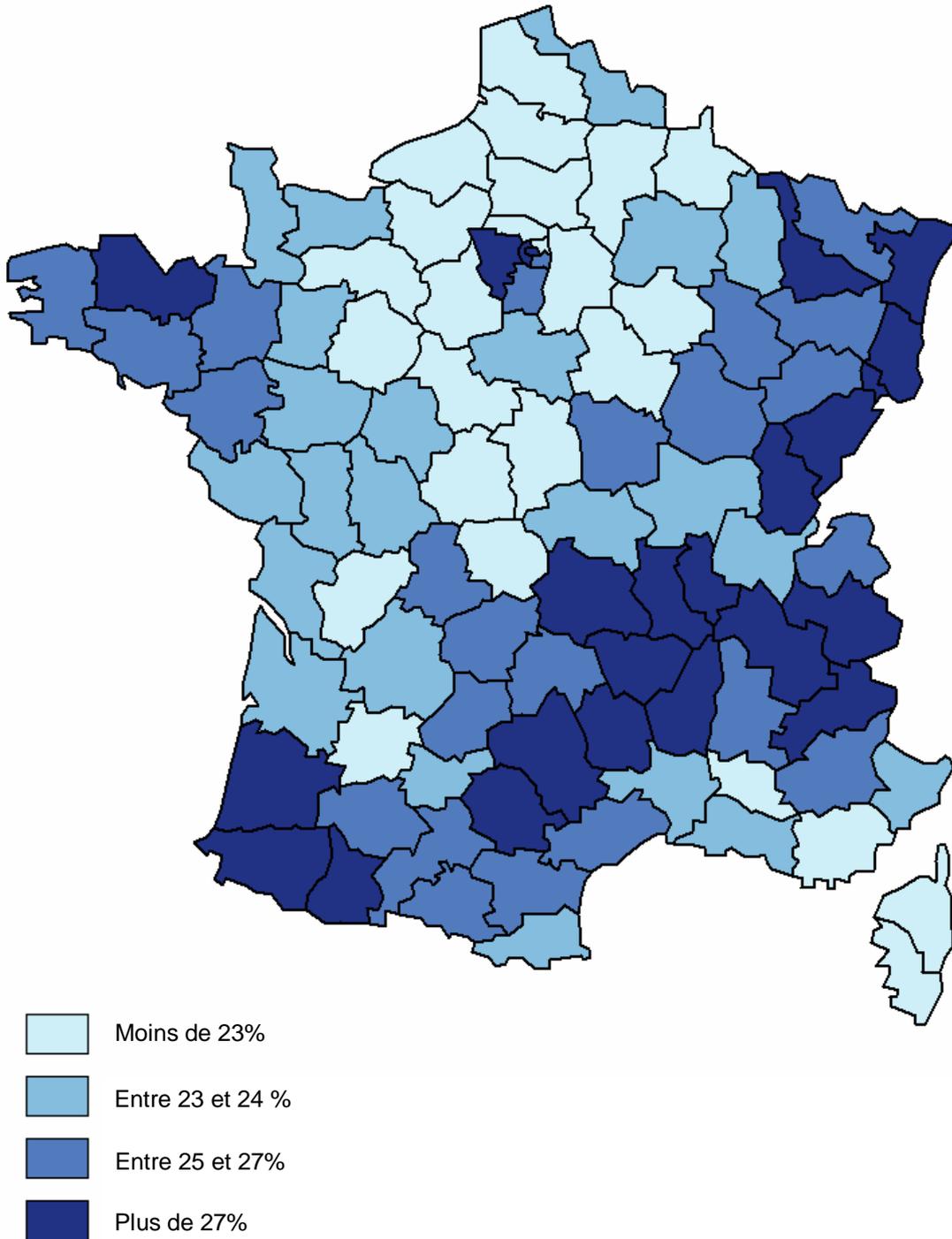
La générosité territoriale peut s'approcher de deux façons bien distinctes. Elles donneront lieu à deux présentations et deux cartes de France que le lecteur se gardera bien de confondre. A partir des notions de « *densité des donateurs* » et de « *générosité individuelle* ».

La densité des donateurs dans les départements

Méthodologie : Ce que nous nommons « **la densité des donateurs** » correspond à la proportion de celles et de ceux qui effectuent des dons, au sein d'un groupe particulier : en l'occurrence un département. Pour éviter des biais trop importants liés aux disparités économiques bien connues entre les départements, nous ne tenons pas compte du montant des dons déclarés à l'administration fiscale, mais du seul fait de déclarer. De plus, nous ne travaillons qu'à partir des contribuables imposables qui ont à la fois les moyens et des raisons de déclarer un don. Est donc considéré comme « *dense* » un département dont la proportion de foyers imposables déclarant un don est importante par rapport au total des foyers imposables. Cela se traduit par un ratio exprimé en pourcentage.

Une première carte exprime cette densité des donateurs français. Ces caractéristiques départementales sont profondément installées, et le classement est relativement stable, présentant cette diagonale des donateurs allant du nord est au sud-ouest.

La densité des donateurs dans les départements - Proportion de déclarants parmi les contribuables imposables -



La générosité des donateurs en départements

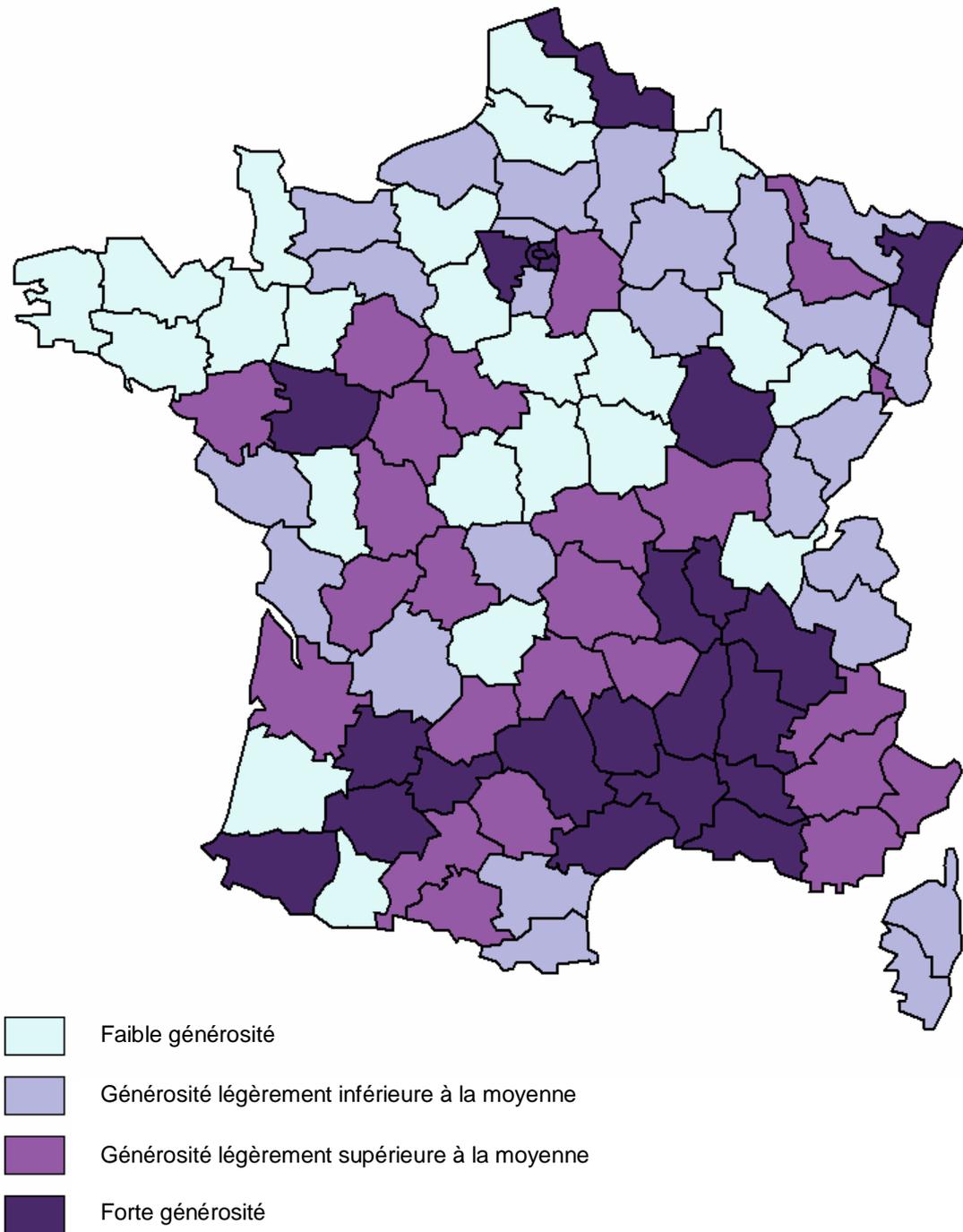
La générosité individuelle ne tient pas compte du nombre des donateurs imposables déclarants, mais des montants déclarés. Et là aussi, pour éviter le biais des disparités économiques, et pour approcher la générosité, les montants des dons dans un département sont rapprochés des revenus moyens des contribuables imposables de ce même département. Ce ratio représente réellement l'effort de générosité, à partir de ce que l'on donne par rapport à ce que l'on gagne.

Un département peut donc être fort bien classé pour la densité de ses donateurs, et fort mal classé pour la générosité de ses donateurs. A l'inverse, un département peut compter fort peu de donateurs, mais particulièrement généreux individuellement.

Cette fois, on ne tient plus compte du nombre et de la densité des donateurs, mais de l'effort que ces donateurs font dans chaque département, en mesurant le rapport entre ce qu'ils donnent et leur revenu moyen. C'est donc la générosité des donateurs eux-mêmes que l'on mesure ici. La carte de France présente les résultats en quatre groupes.

La générosité des donateurs dans les départements

- Montant moyen des dons rapporté au revenu moyen (en %) -



C'est principalement en Bretagne et dans le Nord Est que le décalage est le plus marqué : proportionnellement beaucoup de donateurs, mais avec un don moyen un peu décevant par rapport au revenu moyen.

Ebauche d'une typologie des départements

Des départements très tranchés

Dès lors que nous conduisons deux approches, concernant respectivement les départements qui comportent la plus grande densité de donateurs, au regard de leur population, et les départements dans lesquels se situent les donateurs les plus généreux, nous avons déterminé la liste des dix qui présentent simultanément un classement favorable des deux points de vue, et les dix qui présentent, au contraire, un mauvais classement dans les deux cas.

Départements denses aux donateurs généreux			
		Rang densité des donateurs	Rang générosité des donateurs
75	PARIS	2	2
92	HAUTS DE SEINE	4	1
67	BAS RHIN	3	6
69	RHONE	10	3
07	ARDECHE	9	5
78	YVELINES	5	9
64	PYRENEES ATLANTIQUES	6	19
48	LOZERE	13	13
42	LOIRE	18	12
26	DROME	31	4
Départements peu denses aux donateurs faiblement généreux			
8	ARDENNES	77	75
02	AISNE	84	70
89	YONNE	74	83
18	CHER	82	76
79	DEUX SEVRES	66	95
62	PAS DE CALAIS	85	89
28	EURE ET LOIR	93	82
36	INDRE	89	87
80	SOMME	83	93
27	EURE	92	92

Sources : Direction générale des impôts et travaux du CerPhi.

Il n'y a pas de points communs aux départements situés en tête, puisque l'on trouve dans la liste à la fois des départements très urbains et très ruraux, et des départements répartis dans l'hexagone. En revanche, les départements classés défavorablement sont généralement peu peuplés, et plutôt dans la partie nord de la France. Nous verrons plus loin s'il y a un lien entre ces classements médiocres et des difficultés économiques et la pauvreté.

Des départements aux rangs opposés

Certains départements présentent une forte densité de donateurs, mais effectuant des dons assez faibles par rapport aux revenus moyens. A l'inverse, d'autres départements présentent une faible proportion de donateurs qui s'avèrent eux-mêmes par particulièrement généreux, au regard du revenu moyen.

Départements denses mais dont les donateurs sont peu généreux			
		Rang densité des donateurs	Rang générosité des donateurs
22	COTES D'ARMOR	15	94
68	HAUT RHIN	1	66
25	DOUBS	7	72
29	FINISTERE	29	88
40	LANDES	23	81
65	HAUTES PYRENEES	21	78
73	SAVOIE	8	64
52	HAUTE MARNE	36	90
19	CORREZE	33	84
39	JURA	14	61
Départements peu denses, mais dont les donateurs sont généreux			
82	TARN ET GARONNE	68	24
30	GARD	54	8
13	BOUCHES DU RHONE	60	14
16	CHARENTE	87	38
72	SARTHE	90	41
49	MAINE ET LOIRE	63	7
84	VAUCLUSE	79	23
47	LOT ET GARONNE	75	18
77	SEINE ET MARNE	88	27
93	SEINE SAINT DENIS	94	11

Sources : Direction générale des impôts et travaux du CerPhi. Les départements ont été classés en fonction de l'importance de la différence entre les deux classements.

Pour le haut du tableau, le contraste du Haut Rhin peut s'expliquer par le droit local qui ouvre les possibilités de dons et favorise la densité des donateurs, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils donnent beaucoup. Par ailleurs, on sera frappé de voir bon nombre de départements modestes, dans lesquels nombreux sont les contribuables effectuant des dons, mais dans des proportions modestes.

Dans le bas du tableau, aux départements peu denses, mais aux donateurs généreux, on remarque la Seine Saint Denis, où un nombre plus limité qu'ailleurs (rang 94) de foyers réellement en mesure de faire des dons, se montrent plus généreux qu'ailleurs (rang 11), dans la mesure où ils ont quotidiennement l'occasion d'observer les difficultés de leurs voisins.

Précisément, existe-t-il un lien entre l'indice de pauvreté dans les départements et la densité des donateurs, ou encore leur générosité ?

Indice de pauvreté et caractéristiques de générosité

Méthodologie : Nous avons pris en compte le « *taux de pauvreté* » dans chaque département (publié dans INSEE Première Niveaux de vie et pauvreté en France. N°1162. octobre 2007). Ce taux permet un classement des départements, et nous avons rapproché ce classement des deux classements que nous avons établis, pour ce qui concerne la densité des donateurs, d'une part, et la générosité des donateurs, d'autre part. Des recherches de corrélation nationale ont été effectuées, et ont montré qu'il n'y a aucun lien linéaire, dans les deux cas. Nous avons donc limité l'approche à une ébauche de typologie des départements.

L'intensité de la pauvreté dans les départements ne provoque pas de façon systématique de réflexes généreux de la part des contribuables imposables de ces départements. Ils ne sont pas plus nombreux ni moins nombreux, et ils ne donnent pas plus, pas moins. Il n'y a donc pas de corrélation nationale de ce point de vue.

S'il n'y a pas de règle générale, nous pouvons néanmoins dresser une sorte de typologie des départements, de ce point de vue. Nous insisterons sur les départements dans lesquels il semble y avoir un certain lien entre le niveau de pauvreté et la proportion des donateurs imposables, ou encore la générosité individuelle de ces donateurs imposables.

Pauvreté et densité des donateurs imposables

Les départements où la pauvreté est importante, et où la densité des donateurs imposables est importante aussi

	Rang pour la pauvreté	Rang pour la densité des donateurs imposables	Rang pour le revenu imposable moyen des foyers imposables
ALPES DE HAUTE PROVENCE	24	34	60
ARDECHE	29	9	72
AVEYRON	20	20	59
CANTAL	6	25	93
DROME	27	31	48
HAUTE LOIRE	22	22	77
LOZERE	17	13	91
TARN	26	11	65

Sources : Direction générale des Impôts – INSEE - Travaux du CerPhi. Lecture : Les Alpes de Haute Provence se situent au 24^e rang pour la pauvreté. La proportion de donateurs imposables situe le département en 34^e rang, en dépit d'un revenu imposable moyen assez bas de ces contribuables, ce qui situe le département en 60^e rang.

Ces départements se situent parmi les 30 les plus pauvres. Ils sont également très largement dans la deuxième moitié du classement pour le revenu imposable moyen de leurs contribuables imposables. Pourtant, on trouve parmi ces derniers une proportion de donateurs imposables les situant dans la première partie du classement. Cela veut donc dire que dans ces départements, les contribuables imposables, eux-mêmes peu favorisés, sont plutôt plus nombreux qu'ailleurs à effectuer des dons.

A ce stade de la recherche, on ne peut que constater le lien statistique. Une analyse plus précise permettra de vérifier s'il s'agit d'un lien de cause à effet.

On peut mentionner l'exemple inverse de la Corse, avec le plus fort taux de pauvreté, et la plus faible densité de donateurs parmi les foyers imposables. Leur revenu imposable moyen n'est pourtant pas si bas, situant le département en 45^e position.

Rappelons bien ici que la densité des donateurs imposables ne tient aucun compte des sommes données, pour éviter une trop forte dépendance par rapport aux différences économiques entre les départements.

Pauvreté et générosité individuelle des donateurs imposables

Ce tableau présente les situations les plus caractéristiques, à partir des départements situés parmi les 30 plus pauvres.

Les départements où la pauvreté est importante, et où la générosité des donateurs imposables est importante aussi

Département	Rang des départements pour ces critères		
	Pauvreté	Générosité individuelle	Revenu des imposables
Ardèche	29	5	72
Ariège	14	31	88
Aveyron	20	16	59
Bouches-du-Rhône	12	14	14
Drôme	27	4	48
Gard	7	8	36
Gers	25	15	74
Hérault	8	20	24
Lot	21	28	62
Lot-et-Garonne	15	18	78
Lozère	17	13	91
Nord	9	17	31
Tarn-et-Garonne	16	24	79
Vaucluse	11	23	47
Seine-Saint-Denis	4	11	76

Sources : Direction générale des Impôts – INSEE - Travaux du CerPhi. Lecture : L’Ardèche se situe au 29^e rang pour la pauvreté. Le don moyen enregistré chez les donateurs imposables est élevé par rapport à leurs revenus moyens, ce qui place le département en 5^e rang, de ce point de vue. Et ceci est d’autant plus remarquable que ces revenus moyens sont modestes, situant le département en 72^e rang national.

Les départements de ce tableau présentent tous un classement favorable, concernant la générosité individuelle des contribuables imposables. On y remarque un lien statistique entre le rang pour la pauvreté et le rang pour la générosité individuelle (don moyen rapporté au revenu moyen). L’exemple le plus caractéristique est la Seine Saint Denis, au 4^e rang pour la pauvreté de ses habitants, au 11^e rang pour la générosité individuelle des imposables. Ils ont d’autant plus de mérite qu’ils se situent en 76^e rang pour leur revenu moyen.

De ce point de vue, les Bouches du Rhône, l’Hérault et le Nord présentent une générosité individuelle importante, mais pour des revenus moyens qui classent ces départements dans le premier tiers.

A l’inverse, la Corse, les Pyrénées Orientales ou la Somme présentent un taux de pauvreté élevé, qui ne correspond pas à une générosité individuelle forte, en dépit d’un revenu moyen que ne se situe pas parmi les plus bas.



La deuxième partie de cette étude, portant sur les notions d'évaluation et de transparence, d'une part, et présentant les travaux universitaires sur les notions de marque et de confiance, d'autre part, sera communiquée dans les prochains jours.

L'équipe du CerPhi tient particulièrement à remercier les associations qui ont bien voulu dialoguer avec elle sur les données relatives à la collecte, notamment pour approcher les notions précieuses de don moyen et de nouveaux donateurs :

Action contre la faim, Aide et Action, Aide et information pour le monde des enfants de la rue (Aimer), Aides, Amnesty International, Arc – association pour la recherche sur le cancer, Association des paralysés de France, Association des sclérosés en plaques, Association Française contre les Myopathies (AFM), Association pour la recherche sur la sclérose en plaques (Arsep), Association Emmaüs, Association Française des Polyarthritiques, ATD Quart Monde, Care France, CCFD – comité catholique contre la faim et pour le développement, Centre français de protection de l'enfance, Centre Léon Bérard, CFRT Le jour du Seigneur, CFSI - Comité Français pour la Solidarité internationale, Cité Internationale Universitaire de Paris, Croix-Rouge Française, Ecole des chiens guides d'aveugles de l'ouest, Fédération française de cardiologie, Fondation Abbé Pierre, Fondation Notre Dame TV Kato, Fondation d'Auteuil, Fondation Marie Curie, Handicap international, Institut Pasteur, La Chaîne de l'Espoir, Les amis de l'Arche, Ligue contre le cancer, Maisons d'accueil L'îlot, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, Nos petits frères et sœurs, Ordre de Malte, Orphéopolis, Partage, Petits frères des Pauvres, Petits Princes, Raoul Follereau, Scouts et Guides de France, Secours Catholique, Secours Islamique, Secours populaire, Sidaction, Société Saint Vincent de Paul, Solidarité Laïque, Solidarités, Un enfant par la main, Unicef France, Vaincre la mucoviscidose, WWF.



Un savoir-faire
unique...

... des solutions
sur mesure

La relation association-donateur est un lien singulier et précieux.

Pour que le lien que vous tissez avec vos donateurs prenne tout son sens, \QUALICONTACT optimise l'utilisation de tous les canaux relationnels au service du recrutement, de la fidélisation, de la stimulation et de la connaissance de vos cibles.

Avec une vision pragmatique issue d'une expérience de plus de 13 années de la collecte de fonds, nous élaborons les solutions adaptées à vos problématiques en matière de médias interactifs et de gestion de base de données.

Pour tout renseignement sur \QUALICONTACT,
appelez-nous au 01 41 40 40 00
ou rendez-vous sur www.qualicontact.com

\QUALICONTACT
Centre de contacts multimédias

maxyma

COMMUNICATION & MARKETING EXPERTS
INTÉRÊT GÉNÉRAL

Développer et stimuler toutes les formes de générosité

Stratégies de collecte de fonds multicanaux
(mailing, web, téléphone, événements/partenariats)
et développement de la connaissance donateurs
(bases de données, études)

18, rue de la Ville-L'Évêque - 75008 Paris
Tél. : 01 44 51 58 00 - Fax : 01 44 51 57 87 - E-mail : contact@maxyma.com
www.maxyma.com